

DES

CAISSES D'ÉPARGNE

I.

Les Caisses d'épargne transformées en Institutions de crédit.

II.

Création d'Ateliers de Travail,
au moyen d'Avances fournies par les Caisses d'épargne.

PAR M. F. VIDAL.

A PARIS,
A LA LIBRAIRIE SOCIÉTAIRE,
RUE DE SEINE, 10.

1844.



CB 235294

PRÉFACE.

Les Caisses d'Épargne ont acquis depuis quelques années un développement prodigieux. Aujourd'hui les fonds déposés s'élèvent à 350 millions de francs. 350 millions ! Ce chiffre a effrayé beaucoup d'excellents esprits.

Les uns ont pensé qu'il pouvait y avoir danger pour la classe ouvrière à confier ses économies à l'État. Ils ont demandé que les dépôts fussent tout au moins convertis en titres de rente.

D'autres ont dit : l'intérêt d'un pareil capital est une lourde charge pour notre budget.

A cela il a été répondu : 1° que l'État offrait plus de sécurité que tout autre dépositaire ; 2° que forcer les déposants à acheter des rentes, ce serait dénaturer l'institution même, donner aux épargnes une fausse, une funeste destination ; 3° que l'intérêt des fonds déposés était une dépense bien entendue, utile au plus haut degré, nationale par excellence.

D'un côté, on réclamait une réforme dans l'organisation des Caisses ; de l'autre, on demandait le maintien pur et simple des statuts en vigueur.

Selon nous, l'État doit continuer à recevoir en dépôt toutes les

économies; mais il doit utiliser les fonds déposés, leur donner un emploi productif. A notre avis, la loi existante doit donc être modifiée.

Notre travail a pour objet de rechercher comment il serait possible d'utiliser les capitaux provenant de l'épargne, de dégrever le trésor des intérêts qu'il est tenu de servir, tout en conservant aux déposants la caution de l'État, tout en augmentant même les garanties aujourd'hui assurées pour le service exact des intérêts et pour le remboursement à volonté du capital.

On peut consacrer les sommes épargnées à l'établissement d'institutions de crédit.

On peut, à l'aide d'avances fournies par les Caisses d'épargne, organiser des ateliers de travail, surtout des ateliers de travail agricole.

Nous diviserons ces études en deux parties :

Dans la première, nous nous occuperons des institutions de crédit;

Dans la seconde, nous traiterons des ateliers agricoles, c'est-à-dire des ateliers permanents de production.

Les fonds des Caisses d'épargne étant remboursables à la première demande ne peuvent être immobilisés. Il faut qu'ils restent constamment à l'état de capital disponible.

Le capital disponible par excellence, c'est le capital circulant, c'est surtout le numéraire. La plus grande partie des fonds de l'épargne doit donc, autant que possible, être utilisée dans la circulation, sous forme de numéraire.

Nous proposerons de transformer les Caisses d'épargne en institutions de crédit, de remplacer par les économies des ouvriers une portion notable des capitaux qui sont aujourd'hui employés à la circulation, et qui pourraient avec avantage recevoir une destination plus féconde et plus productive.

Ces capitaux, en général, appartiennent aux classes riches, qui ne redoutent ni les chômages ni la saison rigoureuse, ni les suspen-

sions de travail, ni la privation du salaire quotidien, aux classes qui vivent de leurs rentes, de leurs revenus. Pour ces rentiers, l'affaire importante c'est le service exact des intérêts, la solidité du placement, et non pas le remboursement à volonté du principal.

Leurs capitaux peuvent donc être immobilisés sans inconvénients, ils peuvent être engagés dans l'agriculture et dans l'industrie, surtout dans l'agriculture, où ils porteraient la vie et la fécondité; ils peuvent enfin être consacrés aux grandes entreprises d'utilité publique.

Il en est tout autrement des économies des classes laborieuses.

Cependant, des fonds déposés aux Caisses d'épargne, une partie peut sans danger réel, sans inconvénients sérieux être immobilisée provisoirement, et pour un temps donné. Mais il importe que ces fonds momentanément engagés puissent toujours être dégagés avec facilité et à bref délai, puissent être de nouveau, selon les besoins, convertis en valeurs mobilières, en espèces métalliques, pour parer aux éventualités, aux demandes imprévues de remboursement.

Nous proposerons la création d'ateliers de travail agricole, à l'aide d'avances faites par les Caisses d'épargne; et nous espérons démontrer que les caisses rentreront dans ces avances en peu de temps, et avec la plus grande facilité.

Donner aux fonds des Caisses d'épargne un emploi productif;

Décharger le trésor des intérêts qu'il est tenu de servir aux dépens des contribuables;

Assurer aux déposants la plus complète garantie pour la sécurité des dépôts, pour le remboursement à volonté des sommes versées et pour le service exact des intérêts;

Consacrer les économies des ouvriers à fournir des instruments de travail, des avances à la classe ouvrière;

Régulariser la circulation des capitaux sur tous les points du royaume, et faire baisser le taux de l'intérêt;]

Faire participer l'agriculture aux bienfaits du crédit, augmenter la richesse territoriale et la production agricole ;

Enfin réaliser pour tous les hommes de bonne volonté le droit au travail, le droit de vivre et de participer au bien-être, aux jouissances de l'esprit et du cœur, aux plaisirs de l'intelligence ;

Voilà le problème complexe que nous nous sommes proposé, et que nous croyons avoir résolu, du moins en partie.

Le lecteur jugera.

Notre travail a été entrepris pour un journal quotidien et publié presque en entier par la *Démocratie pacifique*.

Ce mode de publicité ne nous a pas permis de donner à notre idée primitive tout le développement convenable. Nous avons dû, pour rester dans l'actualité, nous occuper surtout de trouver un emploi aux fonds des Caisses d'épargne, abandonner le plan beaucoup plus vaste que nous avions d'abord conçu ; nous aurions procédé autrement si nous avions directement exposé nos idées dans une brochure ou dans un livre.

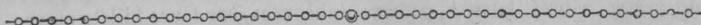
Nous donnons ce travail à-peu-près tel qu'il a été publié. Nous n'avons rien ou presque rien changé ; nous avons seulement ajouté quelques pages sur l'organisation des banques.

Nos projets d'établissements de crédit et de colonies agricoles auraient besoin d'être complétés et développés ; mais ils contiennent, à notre avis, le germe d'institutions utiles et facilement réalisables.

Les hommes intelligents n'auront pas de peine à deviner ce qui est resté sous-entendu, à combler les lacunes que nous avons laissées, à suppléer à notre insuffisance.



CAISSES D'ÉPARGNE.



PREMIÈRE PARTIE.

LES CAISSES D'ÉPARGNE TRANSFORMÉES EN INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

I.

LE PROBLÈME A RÉSOUDRE.

On a beaucoup écrit depuis quinze ans sur le crédit et sur les banques; on a beaucoup parlé en ces derniers temps de crédit à fournir à l'agriculture, à l'industrie, au travail. Il a été proposé divers systèmes plus ou moins ingénieux; il a été publié des livres fort remarquables à tous égards (1); en un mot, la science théorique du crédit a fait de notables progrès.

Malheureusement, de ces projets divers, les meilleurs, pour être réalistes utilement et complètement, exigeraient avant tout d'importantes modifications dans notre code hypothécaire, dans nos lois de procédure, dans notre législation économique, modifications qu'il serait tout au moins très difficile, sinon à peu près impossible, d'obtenir aujourd'hui.

Ce n'est pas que ces projets n'aient d'autre valeur qu'une valeur purement théorique ou spéculative. Ils seraient certes très praticables. Nous voulons dire seulement que de longtemps peut-être, en France, l'application n'en sera mise à l'ordre du jour.

Pendant que la science marchait à grands pas, nos établissements de crédit restaient à peu près stationnaires; et nos législateurs eux-mêmes, en prorogeant purement et simplement le privilège de la banque de Paris, prouvaient clairement qu'ils étaient, pour la plupart du moins, restés complètement étrangers au mouvement scientifique.

L'agriculture, l'industrie, le travail, réclament impérieusement bienfaits d'un crédit vaste et puissant; mais il n'y a qu'une grande institution nationale qui puisse largement, utilement et sans danger, four-

(1) Parmi ces livres, nous mentionnerons spécialement celui de M. Ciozkowski.

nir le crédit à l'agriculture, à l'industrie, au travail. Les compagnies particulières ne peuvent commanditer que le commerce.

Aussi le crédit commercial est-il à peu près le seul qui soit connu en France. Nos banques, telles qu'elles sont constituées, reposant sur un système de circulation incomplet, ne peuvent exister qu'à la condition de prêter à bref délai, à courtes échéances, car leurs billets ou promesses ne circulent eux-mêmes comme monnaie qu'à la condition d'être toujours remboursables à vue, réalisables à présentation, et cela précisément parce que ces billets ne sont autre chose que de simples *promesses*.

Il est bien évident que le négociant, dont la fortune est presque exclusivement composée de valeurs mobilières, convertie tout entière en capital circulant et se renouvelant sans cesse, en totalité ou en partie, qui rarement engage ses fonds dans une opération de longue durée; il est bien évident, disons-nous, que le négociant seul peut prendre des engagements à quelques mois de terme, et que seul il peut être en état de les remplir.

Il en est autrement pour l'agriculture et pour l'industrie, surtout pour l'agriculture. Le capital du cultivateur est presque tout entier immobilisé; ce capital ne circule pas, ne se renouvelle pas sans cesse comme celui du commerçant. Tandis que le négociant, pour faire face à ses billets, dispose de tout son avoir, de tout son fonds de commerce qu'il peut réaliser au besoin, en consentant à perdre; le cultivateur, lui, n'a que la valeur de ses récoltes, il ne dispose que *du fruit de son capital*, au lieu de disposer de son capital tout entier. Le cultivateur ne peut donc se libérer envers son bailleur de fonds que partiellement, petit à petit chaque année, c'est-à-dire par voie d'annuités ou d'amortissement.

Ce mode de paiement ne peut convenir aux banques existantes. Ces banques ne peuvent donc fonctionner avec avantage et efficacité au profit de l'agriculture, au profit de la production; elles ne peuvent être utiles qu'au commerce.

Une banque agricole fondée par des particuliers ne peut être qu'une banque de prêt pur et simple, prêtant à 10, 15 ou 20 ans de terme. Elle ne pourrait devenir banque de circulation, émettre des billets de crédit, sans se voir bientôt réduite à suspendre ses opérations et peut-être même à faire banqueroute. En France, où les cultivateurs n'opèrent pas, comme les fermiers anglais, à l'aide d'avances considérables, une banque agricole ne pourrait jamais prêter au-delà de la moitié de la valeur des récoltes, encore ne devrait-elle prêter que des

espèces. Si elle voulait prêter des billets, ces billets, à peine émis, seraient aussitôt présentés au remboursement. C'est de la monnaie et non pas des billets qu'il faut au cultivateur, car ses frais de production consistent en salaires payés jour par jour, en dépenses quotidiennes, en paiements de peu d'importance, qui ne peuvent être faits en billets, à moins qu'on n'autorise, comme en Ecosse et en Amérique; l'émission de billets de 1 franc ou de 50 centimes, ce qui serait le *ne plus ultra* de la folie et de l'imprévoyance.

Une banque agricole fondée par des particuliers ne peut donc rendre que des services insignifiants : encore ces services, grâce à notre système hypothécaire, coûteraient fort cher aux emprunteurs, sans offrir aux prêteurs de grands avantages. Disons mieux : avec les lois actuelles une pareille banque est impossible.

La seule chose qu'il y ait à faire pour le moment, c'est de chercher à tirer tout le parti possible des institutions de crédit compatibles avec nos lois, avec nos idées, avec nos mœurs, avec nos préjugés même ; enfin, avec notre régime industriel et économique.

Laissons donc de côté toute théorie scientifique, toute recherche spéculative ; et tout en posant en principe que l'Etat (1) seul peut réaliser une organisation normale du crédit, cherchons s'il n'y aurait pas des moyens immédiatement praticables d'améliorer la condition des cultivateurs, des artisans, des industriels ; de les affranchir du lourd tribut que sur eux lèvent chaque année les usuriers des villes et les usuriers des campagnes ; de fournir des avances et des instruments de travail à ceux qui offrent des garanties de moralité et de capacité, qui ne demandent qu'à utiliser leurs forces, leur activité, leur intelligence, qui veulent enfin augmenter la somme des richesses sociales et gagner leur vie en travaillant.

Mais, avant tout, disons quelques mots sur le crédit en général, moins pour en faire comprendre l'importance, ce qui serait chose complètement superflue, que pour essayer de détruire certaines erreurs et certains préjugés beaucoup trop accrédités dans le public.

(1) Ce mot Etat reviendra souvent dans ce travail : il importe de le définir. Nous entendons ici par Etat la société, la nation, abstraction faite de telle forme particulière de gouvernement, du personnel des administrateurs. Nous supposons un gouvernement normal, représentant tous les intérêts, capable et digne de diriger, de gouverner. Nous ne faisons point ici de politique.

II.

DU CRÉDIT.

Tout le monde ne se fait point une idée juste et nette de la nature et des effets du crédit; tout le monde ne comprend pas le véritable rôle que jouent et que doivent jouer les établissements chargés d'activer ou de régulariser la circulation des capitaux.

Ainsi, il en est qui confondent les banques de prêt pur et simple avec les banques de circulation, les banques agricoles ou industrielles avec les banques commerciales, etc., etc.

Les uns accordent au crédit la magique puissance de susciter, de créer spontanément d'immenses richesses, de multiplier indéfiniment les capitaux. Ils diraient volontiers que, pour enrichir la France, il suffit de l'inonder de papier-monnaie. A les entendre, on peut facilement doubler le capital foncier d'un pays. Il suffit, pour cela, de *représenter ce capital par des billets*, parce qu'alors on a à la fois *la valeur représentée et la valeur représentative*, la terre et les billets, la chose et le signe, le corps et l'ombre. Quant au numéraire, on peut, disent-ils, l'augmenter indéfiniment, en multipliant indéfiniment la circulation du papier.....

De pareilles erreurs ont pu être dangereuses à certaines époques; aujourd'hui elles ne sont plus que ridicules. On sait fort bien que le signe ne vaut que ce que vaut la chose; on sait fort bien que l'on ne double pas sa fortune en empruntant une somme égale à celle que l'on possède. Que j'emprunte cent mille francs sur ma maison, je ne crée point pour cela une valeur de cent mille francs, car ces cent mille francs me sont fournis par un prêteur à qui ma maison sert de garantie. Il n'y a point ici de valeur créée, puisque la maison et les écus qui m'ont été prêtés existaient avant le contrat d'emprunt. Si je puis, après ce contrat, user de ma maison et des écus, c'est-à-dire d'une valeur de deux cent mille francs, il ne faut pas oublier que la moitié de cette somme appartient à mon créancier (1). Encore une fois, il n'y a point de valeur de créée;

(1) Il en serait absolument de même si le prêt, au lieu d'être fait en écus, avait été fait en billets de banque, car les billets ne valent que ce que valent les écus dont ils représentent la valeur. Seulement l'effet pourrait être fort différent. Par la substitution des billets aux écus, la valeur capitale n'aurait point été augmentée, mais le même capital aurait été mis en état de rendre plus de services. Ceci sera expliqué tout à l'heure.

le crédit n'a rien ajouté aux richesses existantes : balance faite entre mon actif et mon passif, je ne suis pas plus riche après qu'avant.

On sait fort bien aujourd'hui que ce qui donne une valeur au numéraire, comme agent de circulation, c'est l'utilité. Le numéraire, tout comme les billets de crédit destinés à le remplacer, doit donc être proportionné aux besoins de la circulation. Si vous créez plus de numéraire que n'en réclament les besoins, ce numéraire sera probablement converti en lingots, ou sortira du pays pour aller chercher un marché plus avantageux ; et si vous créez un numéraire fictif surabondant, si vous mettez deux millions où un seul million pourrait largement suffire, vos deux millions nominaux, après avoir chassé la monnaie métallique en partie, n'auront bientôt plus en définitive qu'une valeur réelle de un million ; ils perdront 50 0/10, ou, ce qui revient au même, il faudra donner une double quantité de ce numéraire pour acheter ce qu'on achetait auparavant avec la moitié de la même somme. Voilà tout.

Personne ne croit plus aujourd'hui qu'une banque fondée au capital réel de 2 millions puisse doubler son actif en créant 2 millions de billets, bien qu'elle puisse par là doubler ses escomptes et le chiffre général de ses affaires. On sait fort bien que si cette banque s'avisait de liquider le lendemain de cette brillante opération, loin d'avoir gagné un centime à battre monnaie de papier, elle aurait perdu tous les frais de fabrication. Liquidation faite, elle ne trouverait pas même un chiffonnier qui voulût donner 50 centimes des 2 millions en billets.

Le crédit ne multiplie donc pas immédiatement les capitaux.

D'autres, prenant le contrepied, confondent à plaisir la puissance du crédit avec les abus qu'on en peut faire ; ils constatent le danger de la circulation du papier, sans tenir compte des avantages ; ils énumèrent avec complaisance tous les inconvénients des banques existantes, sans vouloir comprendre les services réels que peut rendre une banque normalement organisée ; enfin, ils nient d'une manière à-peu-près absolue l'utilité du crédit. Le crédit, à leurs yeux, n'est qu'une chimère dont toute la magie consiste à sacrifier *l'avenir* au *présent*.

Ceci est vrai en certains cas, surtout lorsqu'il s'agit du crédit public, qui, le plus souvent, est destiné à pourvoir à l'insuffisance des revenus ordinaires, à alimenter la consommation, mais n'est pas vrai toujours. Le crédit, à proprement parler, n'est autre chose qu'un emprunt ; et l'on pourrait s'enrichir en empruntant, si le profit qu'on tire des capitaux empruntés était supérieur à l'intérêt qu'on est tenu de servir. Mais celui qui emprunte uniquement pour consommer, pour détruire, empiète sur l'avenir, transforme son capital en revenus pour le dépenser, et se ruine

nécessairement, cela n'est pas douteux. Mais il se ruine parce qu'il *consomme*, et non parce qu'il *emprunte*; il se ruine parce qu'il mange son *capital*, au lieu de ne dépenser que son *revenu*. Et c'est là aussi ce qui explique pourquoi les emprunts faits par les gouvernements, comme ceux faits par les prodigues, sont presque toujours désastreux.

Quant au crédit commercial, les billets de banque, ou monnaie de papier, émis avec mesure, avec prudence, dans de sages limites, peuvent rendre une certaine quantité de métaux précieux disponibles, permettre d'immobiliser une partie du capital circulant, remplacer avec avantage et avec économie un agent de circulation incommode et dispendieux, offrir au commerce de grandes facilités et de grandes ressources. Ces billets multiplient aussi les services que peut rendre le numéraire, surtout dans un pays où le numéraire, loin d'être surabondant, suffit à peine aux besoins. Mais ce n'est là qu'un crédit de pure circulation, qui ne favorise qu'indirectement le travail productif, et qui est forcément très limité. Les banques de circulation et d'es-compte sont très utiles sans doute, surtout au commerce, mais, théoriquement, leur système de circulation en papier est incomplet, constitué d'une manière anormale. L'abus en est facile, et l'abus peut occasionner d'épouvantables catastrophes. L'Angleterre à diverses reprises, la Belgique et les Etats-Unis en ces derniers temps, en ont fait la douloureuse expérience.

Le crédit commercial, le seul connu en France, est de beaucoup le moins important au point de vue théorique, il est bien loin d'avoir la fécondité productive du crédit industriel et agricole.

III.

CRÉDIT RÉEL. — CRÉDIT PERSONNEL.

Il y a deux sortes de crédits : le crédit *réel* ou *positif* et le crédit *personnel* ou *moral*.

Le *crédit réel* est celui qui est garanti par un gage matériel et déterminé. De cette espèce sont les prêts sur hypothèque, les lettres de gage de Prusse et de Pologne; et pour les valeurs mobilières, les récépissés de lingot dans les banques de dépôt, les *warrants* des docks et des entrepôts d'Angleterre.

Le *crédit personnel* ou moral a pour garantie la probité, la capacité, la solvabilité présumée, surtout le travail de l'emprunteur; mais point de gage matériel et déterminé. Les banques d'Ecosse, dont l'organisation

est fort remarquable (abstraction faite de leur système de circulation en papier), distribuent largement le crédit moral.

Enfin, il y a un *crédit réel et personnel à la fois*, procédant, en quelque sorte, de la nature du premier et de celle du second : c'est le crédit connu dans le commerce. Le crédit commercial, en effet, est un système *mixte*. Si la totalité de l'actif du négociant répond de sa signature, il n'y a point de gage spécial affecté à la garantie de chaque créance; et il est impossible de savoir d'une manière précise si les engagements contractés par le marchand excèdent ou n'excèdent pas la valeur de son fonds de commerce, le chiffre de sa fortune. Le crédit du commerçant repose souvent tout entier sur sa moralité et sur son industrie. Le négociant d'une moralité et d'une solvabilité douteuse trouve encore, en France, à emprunter plus facilement et à meilleures conditions que le propriétaire qui offre de fournir une hypothèque de premier rang. Cette anomalie prouve évidemment que le crédit est, chez nous, à l'état d'enfance, ou plutôt que le crédit foncier n'existe pas, qu'il est incompatible avec nos lois de procédure.

Le crédit commercial est donc un crédit réel et personnel tout ensemble.

L'idée du crédit moral est philosophiquement bien supérieure à la conception du crédit réel. Malheureusement, dans l'état d'anarchie industrielle où nous vivons, le crédit personnel n'offre ni ne peut offrir une complète sécurité. Aussi est-il à peu près inconnu.

Nous manquons de moyens pour apprécier exactement la moralité, le talent, la solvabilité d'un ouvrier, d'un petit industriel, d'un simple travailleur. Et de plus, grâce au système de la libre concurrence, comme tout le monde aujourd'hui travaille à l'aventure, sans savoir si la société a besoin des produits qui vont être créés, et quelle sera la quantité fournie par les rivaux, le travail le plus opiniâtre et la probité la plus scrupuleuse ne peuvent offrir de garanties positives au milieu de ce désordre économique. Le travailleur le plus habile n'est pas sûr de trouver toujours de l'ouvrage, l'industriel des consommateurs; l'homme le plus probe peut être ruiné, écrasé d'un moment à l'autre par l'habileté ou par la mauvaise foi d'un compétiteur, par la découverte d'un procédé de fabrication plus économique, par une catastrophe imprévue dont il aura à subir les conséquences désastreuses, etc. Une faillite peut en entraîner cent autres, et le plus honnête des artisans qui n'a pour satisfaire à ses engagements que sa moralité, le fruit de son travail et quelques économies, ne peut pas être assuré de pouvoir dans trois mois acquitter ses billets; car d'ici là une crise politique ou

commerciale peut survenir, il peut être ruiné par la déconfiture de ses débiteurs ; il peut enfin, malgré tous ses efforts et toute son habileté, être supplanté par un concurrent déloyal ou par un rival heureux. — Sa probité, son activité, n'offrent donc point une garantie suffisante.

Le crédit personnel ou moral, qui a pour but de fournir aux travailleurs les instruments nécessaires, les avances indispensables, n'est normalement possible que là où il y a organisation de l'industrie et du travail, là où tout produit est destiné à des besoins connus ; en d'autres termes, que là où la production et la consommation sont en constant équilibre.

Le crédit réel, au contraire, qui a pour objet la mobilisation des capitaux immobilisés, la conversion des capitaux fixes en capitaux circulants, le dégagement des valeurs engagées, n'offrirait point aujourd'hui les mêmes inconvénients, car ce crédit est toujours couvert par une valeur positive qui lui sert de garantie. Mais ce crédit ne pourra être réalisé avec avantage et sur une vaste échelle que lorsque des lois spéciales l'auront rendu possible.

Au point de vue spéculatif, le crédit réel et le crédit moral se complètent l'un par l'autre. En donnant aux capitaux engagés ou immobilisés une valeur de circulation, le crédit positif rend ces capitaux, c'est-à-dire ces instruments de travail, disponibles, fournit le moyen de les faire passer entre les mains de ceux qui veulent et qui savent s'en servir et les utiliser. Une organisation normale du crédit doit donc combiner les avantages du crédit réel et du crédit personnel... Encore une fois, dans l'état actuel des choses, nous n'avons point à nous en occuper.

Le crédit soit réel, soit personnel, pour celui auquel il est fourni, n'est autre chose qu'une avance ou qu'un emprunt, ainsi que nous l'avons déjà dit ; et l'on ne s'enrichit point nécessairement *par cela seul* que l'on emprunte. Mais le crédit donne les moyens d'utiliser comme *capital circulant*, comme *capital disponible*, la valeur des *capitaux fixes ou immobilisés* ; il permet de faire servir à une *opération nouvelle* les valeurs engagées dans une première opération non encore terminée ou réalisée ; il facilite un *travail productif*, qui, sans le crédit, c'est-à-dire sans les instruments ou les avances indispensables, serait resté impossible ; et dès lors il permet de tirer un nouveau produit de ces capitaux, de leur faire rendre un double service et de tirer profit de ce travail.

En fournissant les moyens d'entreprendre des travaux utiles et productifs, en faisant agir, comme capital circulant, les fonds engagés, le crédit permet de *multiplier les profits et les revenus* ; il permet en

même temps de faire des épargnes et des économies, de *capitaliser* une partie ou la totalité de ces profits ou de ces revenus, et en ce sens, *mais en ce sens seulement*, il contribue *médiatement* à l'accumulation des capitaux.

En résumé : *Le crédit ne multiplie point les CAPITAUX, mais il multiplie les SERVICES que les capitaux peuvent rendre, c'est-à-dire l'utilité, les profits, les revenus qu'on en peut tirer.*

Voilà la *magie du crédit*, toute la magie du crédit, et certes elle est grande !

Supposez un vaste système de crédit appliqué sur toute la France, un système qui utilise tous les capitaux aujourd'hui improductifs ou immobilisés : quel élan donné au travail et à l'industrie ! que de produits, que de résultats obtenus ou rendus possibles ! N'y a-t-il pas là de quoi fournir de l'ouvrage, des avances et des instruments à tous les bras occupés ? de quoi utiliser toutes les activités sans emploi, toutes les intelligences ?

Mais, nous l'avons dit, l'organisation d'un crédit normal suppose en même temps une organisation quelconque de l'industrie, dans le sens le plus large du mot. Or, pour cela faire, il faut au moins attendre que l'école libérale en économie politique, l'école purement négative, aujourd'hui triomphante, ait cessé de dominer exclusivement tous les esprits, comme elle a déjà cessé de faire autorité dans la science.

En définitive, le crédit est utile à ceux qui empruntent pour travailler, pour produire, pourvu que les conditions du prêt permettent au travailleur intelligent de tirer du capital emprunté un profit supérieur à l'intérêt qu'il est tenu de servir.

Mais le crédit est ruineux toutes les fois que l'emprunteur destine la somme empruntée à une consommation improductive, parce qu'alors le crédit ne fait que fournir les moyens d'anticiper sur l'avenir, d'anéantir un capital, un instrument de travail, de tarir pour toujours une source de richesses.

Le crédit ne doit être fourni qu'à ceux qui *veulent*, qui *savent* et qui *peuvent* tirer un parti utile des capitaux, et il doit leur être fourni aux meilleures conditions possibles.

Ceci posé, nous allons chercher s'il n'y aurait pas moyen, même sans rien changer aux lois existantes, d'améliorer, de développer progressivement les institutions de crédit compatibles avec l'ensemble de notre législation, de faire produire au crédit aujourd'hui réalisable la plus grande somme de résultats. Nous nous tiendrons constamment dans la sphère du possible.

Examinons d'abord succinctement le rôle que le capital et le travail jouent dans la production.

IV.

LE CAPITAL ET LE TRAVAIL.

De tous les instruments de production, l'un des plus puissants et des plus énergiques, c'est le capital.

Mais le capital est stérile par lui-même : pour devenir productif, il a besoin d'être fécondé par le travail. Les écus entassés dans un coffre-fort n'ont point de vertu reproductive ; ils ne multiplient point, ils ne donnent pas même de revenus.

Ainsi donc, *sans travail*, point de capital productif.

D'un autre côté, *sans capital*, point de travail possible : car pour travailler il faut des instruments, des matériaux, des avances ; en un mot, il faut des capitaux.

En définitive, le capital a besoin du travail ; le travail a besoin du capital. Isolés l'un de l'autre, ils sont impuissants, stériles ; mais réunis, ils acquièrent une féconde énergie.

Tous ceux qui possèdent des capitaux ne savent pas les utiliser, ou ne veulent pas les féconder de leur travail.—Tous ceux qui savent tirer parti des capitaux, tous ceux qui veulent travailler ne possèdent pas les capitaux nécessaires, les instruments indispensables.

Ainsi il y a des capitaux sans emploi faute de travail, et il y a des bras sans ouvrage faute de capitaux. Il y a enfin des richesses stériles, des activités inoccupées, c'est-à-dire des forces immenses à utiliser dans le plus grand intérêt des capitalistes et des travailleurs, dans le plus grand intérêt de la société tout entière.

Pour utiliser toutes ces forces, il suffit de fournir aux capitaux un emploi utile, — au travail les avances indispensables. Autrement dit, il suffit de créer, entre ceux qui proposent — et ceux qui demandent des capitaux, entre ceux qui veulent prêter — et ceux qui veulent emprunter, un intermédiaire qui offre : AU CAPITALISTE OU PRÊTEUR — 1° *loyer convenable* pour ses capitaux ; 2° *sécurité complète* ; 3° enfin, *garantie de remboursement à volonté*, c'est-à-dire les avantages recherchés par tous les bailleurs de fonds ; ET A L'EMPRUNTEUR — des conditions assez favorables pour qu'il puisse payer le *loyer* de la somme prêtée, et de plus trouver encore, pour son travail, une récompense suffisante.

Cet intermédiaire serait certainement, dans l'état actuel des choses,

la meilleure institution de crédit qui pût être établie, et en même temps peut-être la plus facile à réaliser. Il offrirait tous les avantages des banques actuelles, sans présenter aucun des inconvénients ou des dangers qui peuvent résulter de la circulation du papier.

Il y a mieux : de pareilles institutions existent déjà en germe sur tous les points de la France, mais à l'état simple, incomplet.

Les *caisses d'épargne*, en effet, qu'est-ce autre chose que des banques de dépôt recevant les économies de la classe ouvrière ? Faudrait-il donc une bien grande métamorphose pour les convertir en banques d'emprunt et de prêt tout ensemble ; pour en faire, en un mot, l'intermédiaire dont nous venons de parler ?

N'est-il pas évident qu'il suffirait, pour cela, de les autoriser à placer, c'est-à-dire à prêter, les sommes qu'elles reçoivent en dépôt, et qui restent aujourd'hui sans emploi dans les coffres déjà pleins du trésor ?

La monnaie est un agent de circulation. Il faut qu'elle circule pour remplir son rôle utile. Les caisses d'épargne qui pompent, qui aspirent incessamment une masse considérable de valeurs monétaires, devraient donc faire refluer sans cesse, c'est-à-dire respirer ces capitaux dans la circulation. A cela il y aurait d'immenses avantages, sans aucun inconvénient. La société y gagnerait tout le bénéfice qui résulterait de l'emploi de capitaux aujourd'hui improductifs ; les déposants y gagneraient une sécurité plus complète, le trésor n'aurait plus à payer l'intérêt de fonds déposés, de fonds stériles et dont il n'a que faire ; les industriels pourraient trouver à utiliser leurs bras et leur intelligence ; enfin, à l'aide des sommes épargnées, le travail de plusieurs millions d'individus aujourd'hui inoccupés peut être rendu possible, peut devenir pour ces travailleurs, pour l'Etat, pour la société, une source féconde de profits, de richesses, de revenus.

Pour mieux faire comprendre tout le parti que l'on pourrait tirer des fonds provenant de l'épargne, nous allons examiner l'organisation des caisses telle qu'elle est réglée par la loi, nous examinerons ensuite l'emploi que l'on donne aux capitaux déposés ; enfin nous exposerons notre projet ou nos projets.

ORGANISATION ACTUELLE DES CAISSES D'ÉPARGNE.—INCONVÉNIENTS.

Voici, en résumé, l'organisation actuelle des caisses d'épargne, telle qu'elle a été réglée par la loi du 5 juin 1835 :

« Les caisses d'épargne reçoivent en dépôt toutes sommes, depuis 1 fr. jusqu'à 3,000 fr.

« La même personne ne peut déposer plus de 300 fr. par semaine, ni avoir un dépôt supérieur à 3,000 fr. Les sociétés de secours mutuels peuvent néanmoins déposer jusqu'à 6,000 fr.

« Les caisses paient l'intérêt des sommes déposées à raison de 4 0/0 l'an. L'intérêt court depuis le quinzième jour après le dépôt jusqu'à la quinzaine qui précède le remboursement.

« Les intérêts sont payés chaque année ou capitalisés, au choix du déposant. Dans ce dernier cas, ils portent intérêt au même taux que le principal. Quand le dépôt s'élève à 3,000 fr., les intérêts ne peuvent être capitalisés.

« Les déposants peuvent retirer leurs fonds à volonté, à la condition de prévenir ordinairement huit ou dix jours d'avance.

« Le trésor reçoit les fonds des caisses d'épargne en compte courant, au taux de 4 0/0.

« Les caisses d'épargne sont autorisées à retenir, sur les 4 0/0 d'intérêt qu'elles paient aux déposants, 1/2 p. 0/0 pour frais d'administration.

« Les fonds des caisses d'épargne déposés au trésor font partie de la dette flottante.

« En 1843, le trésor était débiteur envers les caisses d'épargne d'une somme de 325 millions, dont il paie l'intérêt à 4. Les caisses d'épargne de Paris et des départements versent chaque semaine au trésor, déduction faite des remboursements demandés, un million, ou cinquante millions environ chaque année.

« Les caisses d'épargne sont habituellement fondées par des associations particulières; elles doivent être autorisées par ordonnance. »

Les caisses d'épargne sont certainement, sous tous les rapports, l'une des meilleures institutions qui aient été créées de nos jours. Sur ce point, tous les esprits sont universellement d'accord. Les caisses d'épargne n'ont pas rencontré un seul détracteur, pas même un contradicteur sérieux, à une époque où tout a été tant de fois attaqué et remis en question.

Cette unanimité de l'opinion publique en faveur des caisses d'épargne, est un hommage éclatant rendu à l'institution en elle-même; c'est le plus bel éloge qu'on en puisse faire.

Mais s'il n'y a rien à dire contre les principes qui ont présidé à l'établissement des caisses d'épargne, on peut, ce nous semble, avec juste raison, critiquer l'organisation qui leur a été donnée. A beaucoup d'égards, cette organisation est incomplète et défectueuse.

On peut reprocher aux caisses d'épargne.

1° De ne pas rendre tous les services qu'elles pourraient et qu'elles devraient rendre; de donner aux fonds dont elles disposent un emploi improductif, au lieu de les utiliser au profit des classes industrielles.

2° D'être onéreuses au trésor public.

3° De placer leurs capitaux de façon que leur crédit se trouve forcément solidaire en quelque sorte du crédit public, ce qui, dans les temps de crises politiques, dans un cas de guerre, par exemple, entraîne les plus graves inconvénients.

4° Enfin, de ne pas être financièrement assez indépendantes du trésor pour rendre toute défiance impossible. On devrait ne pas avoir le moindre prétexte de supposer ou de soupçonner qu'en aucun cas les fonds déposés puissent être employés à faire face aux besoins de l'Etat.

Passons sommairement en revue ces diverses objections.

L'épargne est le seul moyen d'accumuler les capitaux; c'est évident et parfaitement incontestable. Mais pour accumuler, il ne suffit pas de thésauriser, de faire des réserves et des économies, d'encourager l'épargne; il faut, pour parler la langue de l'économie politique, *capitaliser les valeurs épargnées*, c'est-à-dire leur donner un emploi productif.

Aujourd'hui, les fonds des caisses d'épargne sont productifs pour les déposants, mais l'intérêt est servi par le trésor, c'est-à-dire qu'il est payé par les contribuables. Il résulte de là un double inconvénient :

1° Ces capitaux ne sont pas utilisés, ce qui cause à la société une perte et un dommage d'abord ;

2° L'intérêt en est payé par l'impôt, ce qui constitue une véritable charge pour le budget.

Autrement dit, la société laisse sans emploi des fonds dont elle pourrait tirer parti, et elle paie l'intérêt de capitaux qu'elle n'utilise pas.

Au commencement de 1843, les différentes caisses d'épargne du royaume avaient en dépôt au trésor 325 millions.

Voilà donc 325 millions que l'on pourrait employer à la production et qui demeurent stériles; 325 millions qui, en outre, coûtent annuellement 13 millions d'intérêt.

A cela on répond :

1° Une partie des fonds des caisses d'épargne est convertie en achats de rentes sur l'Etat; et comme, en définitive, l'Etat est tenu de payer les intérêts de sa dette, quel que soit le porteur du titre, les fonds ainsi placés ne peuvent pas être considérés comme onéreux pour le trésor.

2° Quant aux millions qui sont déposés ou qui ont été versés au trésor en espèces, l'Etat les utilise pour les besoins du service, au moins en partie, et dès lors il est juste qu'il en paie l'intérêt.

Nous allons répliquer en examinant la troisième objection.

3° Les fonds des caisses d'épargne sont convertis en achats de titres de rente ;

Ou ils restent à l'état de dépôt, dans les caisses du trésor ;

Ou ils sont utilisés pour les besoins du service et font alors partie de ce qu'on appelle la *dette flottante*.

Ces emplois divers offrent de nombreux inconvénients que nous allons développer en trois paragraphes :

1° *Inconvénients du placement en rentes sur l'Etat*. — Ces inconvénients peuvent être divisés en deux catégories : l'inutilité et l'inopportunité, le danger.

Déclarons d'abord que les sommes épargnées par le peuple, par les ouvriers, devraient être avant tout consacrées à fournir des instruments de travail, du crédit au peuple et à la classe ouvrière : c'est là leur véritable destination ; c'est du moins celle que nous voulons proposer.

Si les fonds publics d'un pays étaient en discrédit, on concevrait encore, à la rigueur, malgré tous les inconvénients et malgré le danger, que l'Etat, pour maintenir la confiance ébranlée, fût tenté de diriger vers la rente les dépôts des caisses d'épargne. Mais quand les fonds sont avidement recherchés des rentiers et des capitalistes, quand ces fonds sont au-dessus de 120, et que le crédit est à son apogée, pour ainsi dire, nous ne comprenons pas que l'on convertisse en titres de rente des capitaux dont on pourrait tirer un immense parti. Le placement en rentes ne serait rationnel qu'autant que les capitaux surabonderaient dans le pays, au point qu'il fût impossible de leur trouver un emploi plus utile et plus productif.

Si les capitaux surabondent à la Bourse aujourd'hui, ils manquent partout au travail, à l'industrie, surtout à l'agriculture. Il est inutile,

comme dit le proverbe, de porter de l'eau à la rivière. Mieux vaudrait puiser à la rivière pour arroser la plaine, et au besoin les collines, pour créer la fécondité dans les campagnes, pour vivifier le travail dans les véritables ateliers de production.

Ce n'est donc pas à la Bourse qu'il faut porter les fonds des caisses d'épargne. A cela il n'y a ni utilité ni opportunité; il y a même désavantage.

Parlons maintenant du danger.

Les clients des caisses d'épargne, en général, ne sont pas des capitalistes. Le dépôt, pour eux, est un placement provisoire et non un placement définitif. Les versements à la caisse se composent surtout d'économies faites dans les jours de travail, en vue de la saison rigoureuse et du temps de chômage. Le dépôt est et doit être essentiellement remboursable à volonté. Vienne une crise commerciale ou politique, un hiver rude, une suspension de travail; vienne la calamité d'une guerre, d'une émeute, aussitôt les dépôts cessent ou se ralentissent, les demandes de remboursement arrivent en foule.

Or, c'est de l'*argent* qu'il faut aux déposants, et non pas des *titres de rente*.

Voilà donc que, pour satisfaire à ses engagements, la caisse est obligée de négocier ses rentes, de les convertir en numéraire.

Mais dans les temps de crises, de crises commerciales ou politiques, la rente fléchit, elle peut même, si la crise se prolonge, subir une dépréciation considérable. Que sera-ce donc si la guerre menace? La caisse a acheté à 120, elle sera obligée de vendre à 100, à 90 peut-être et même plus bas, car elle ne peut attendre et il faut réaliser à tout prix. Toutes les caisses du royaume et toutes les banques dont la réserve se compose aussi d'inscriptions sur le grand-livre, s'empressent à la fois d'offrir leurs titres sur le marché. Toutes veulent vendre et personne ne veut acheter. Le trésor vient alors au secours des banques et des caisses d'épargne, mais il est obéré lui-même, obligé de rembourser une grande partie de la dette flottante, obligé d'emprunter pour faire face aux besoins ordinaires et extraordinaires... — Il supporte tout le déficit. — L'État a subvenu aux intérêts dans le temps de la prospérité, sans utiliser des capitaux dont il n'avait que faire; il faudra encore qu'il supporte des pertes énormes en temps de crise; il faudra qu'il subisse les conditions les plus onéreuses pour parer au remboursement. — Que la crise dure deux mois seulement, elle dégénère en une panique épouvantable, il faut rembourser tous les dépôts à la fois, emprunter quand il n'y a plus de prêteurs, solder des dépenses plus considérables

quand les revenus décroissent, quand l'impôt de consommation diminue, quand toutes les ressources semblent épuisées.

En 1837, en pleine paix, une simple proposition, qui avait pour objet de confier à la caisse des dépôts et consignations l'administration des fonds provenant des caisses d'épargne, a occasionné une espèce de terreur dont tout le monde a conservé le souvenir. Le trésor avait plusieurs millions à payer chaque semaine pour les remboursements. Que serait-il donc arrivé, mon Dieu ! si les caisses du trésor, au lieu d'être bien pourvues, avaient été démunies ou épuisées par une année de guerre ?

Les placements en rente conviennent aux rentiers qui vivent sur leurs revenus; ils ne peuvent convenir aux ouvriers qui voient dans l'épargne un moyen d'amasser un petit capital à l'aide duquel ils espèrent s'établir. Pour eux, c'est le remboursement à volonté du capital qui est la chose importante, et non le service exact des intérêts, comme pour les rentiers.

Nous n'insisterons pas davantage, mais nous en avons dit assez pour être autorisés à conclure que le placement en rentes, qui n'offre aucun avantage, présente des inconvénients très sérieux et même des dangers. S'il y a au monde des dépôts sacrés et inviolables, à coup sûr ce doit être le dépôt fait par le malheureux, l'épargne du travailleur. Il ne suffit pas qu'il soit placé en sûreté, hors de toute atteinte, il faut que la défiance la plus méticuleuse, les soupçons les plus exagérés deviennent impossibles.

2° *Inconvénients du dépôt au trésor.* — Les inconvénients seraient bien plus graves encore, si, au lieu d'avoir des titres de rente négociables pour garantie, les caisses ne pouvaient offrir aux déposants qu'une reconnaissance du trésor.

Si les sommes déposées vont grossir la dette flottante, comment, en temps de crise, dans le cas d'une déclaration de guerre, l'Etat pourrait-il immédiatement, à bureau ouvert, rembourser 325 millions de dépôts ? Tout ce qu'il pourra faire, ce sera de consolider la dette flottante, de la convertir en inscriptions sur le grand-livre. Nous ne mettons en suspicion ni la bonne foi ni la bonne volonté du gouvernement; nous demandons seulement ce qu'il *pourra* faire. Nous ne doutons pas de sa solvabilité à venir, mais il est question de solvabilité *présente, immédiate*.

Reportons-nous, par la pensée, à trois ans en arrière. Un jour, la France apprend que les Puissances coalisées viennent de signer le traité du 15 juillet, que la flotte anglaise est embossée devant Beyrouth et menace Alexandrie. Il s'agit de mettre sur pied 500 mille hommes, de

mobiliser les gardes nationales, d'armer jusqu'au dernier vaisseau, de mettre la frontière en état de défense. Il faut, comme autrefois, improviser des flottes et des armées, des approvisionnements de toute espèce, en vivres, en armes, en munitions de guerre; il faut instantanément dépenser des millions par centaines. Il y va de l'honneur, de l'indépendance du pays... Comment faire? *Salus populi suprema lex esto!* Il y a dans les coffres 300 millions provenant des dépôts des caisses d'épargne... C'est assez peut-être pour mettre à couvert l'honneur de la France, mais alors il faut disposer des économies du pauvre... — Il s'agit de choisir. — Que les ministres décident! Seulement, s'ils se prononcent pour la dignité nationale, à coup sûr le peuple aura à souffrir: dans les ateliers, dans l'industrie, dans le commerce, la guerre amènera une stagnation, une suspension de travail, et, pour vivre, les ouvriers n'auront pas même la ressource de leurs épargnes!

Qui voudrait aujourd'hui répondre de la paix du monde?

En temps ordinaire, le dépôt au trésor, nous le reconnaissons, offre sécurité complète; mais il occasionne, pour le budget, des pertes considérables. En temps de crise, la confiance ne se décrète point par ordonnance; elle est volontaire. Les mesures destinées à rassurer le public jettent l'alarme; le crédit se retire aussitôt que vous êtes réduit à justifier de votre solvabilité. Or, dans un temps comme le nôtre, où la paix peut dépendre du hasard, du caprice d'un diplomate; où, pour mettre toute l'Europe en feu, il suffit d'un coup de canon tiré par un croiseur, convient-il, nous le demandons sérieusement, de laisser à la merci d'une pareille éventualité le sort de plusieurs milliers de familles?

3° *Où le trésor utilise les fonds des caisses d'épargne, ou il ne les utilise pas.*—S'il ne les utilise pas, l'intérêt qu'il est tenu de servir aux déposants constitue une charge très onéreuse et nullement indispensable, ainsi que nous le verrons par la suite. — S'il les utilise, alors il les détourne de leur destination, il les consacre aux besoins du service public, à payer les dépenses ordinaires et extraordinaires; il se met, le cas échéant, dans l'impossibilité à-peu-près absolue de rembourser à volonté, c'est-à-dire de tenir un engagement sacré; il s'expose à la triste nécessité de convertir les dépôts en titres de rente; et les titres de rente, dans un temps de guerre prolongée ou de révolution, dégénèrent en assignats (1).

(1) Les assignations sur les biens nationaux auraient offert aux créanciers de

Les fonds des caisses d'épargne ne doivent donc pas être confondus avec la dette flottante, pas plus qu'il ne doivent être convertis en rentes sur l'Etat.

Nous arrivons donc en définitive à cette conclusion :

Les fonds des caisses d'épargne doivent être utilisés autrement qu'en achat de rentes, autrement qu'en dépôt au trésor. En d'autres termes, les caisses d'épargne doivent avoir une existence financière distincte et indépendante du trésor public.

C'était le problème que M. Lacave-Laplagne voulait résoudre en 1837, lorsqu'il proposa de verser à la caisse des consignations les sommes provenant de l'épargne ; c'est aussi le problème que nous chercherons à résoudre dans ce travail.

Pour compléter notre critique, il ne nous reste plus qu'à examiner les divers emplois qui sont aujourd'hui donnés aux capitaux des déposants, lorsque ces capitaux ne sont ni convertis en rentes ni versés au trésor, c'est-à-dire lorsqu'ils sont utilisés directement par la compagnie ou la société qui a été autorisée à fonder et à administrer une caisse d'épargne.

Les fonds déposés aux caisses d'épargne, quand ils ne sont pas versés directement au trésor, sont placés en compte courant chez des banquiers ou des négociants reconnus très solvables. — C'est habituellement ce qui a lieu dans les villes secondaires. Dans les grandes villes où il existe une banque de circulation, c'est la banque qui prend les dépôts en compte.

Les particuliers ou les banques servent l'intérêt du capital, mais ils profitent des bénéfices que ce capital leur procure. Ils empruntent à 4 de la caisse, pour prêter à 5 ou à 6, pour placer à 10 dans le commerce.

Ce mode de placement n'offre ni les inconvénients ni les dangers du versement au trésor, nous le reconnaissons ; et de plus, le service des intérêts n'est point onéreux au budget. — Pour les déposants, la garantie est suffisante, du moins en temps de paix et dans les circonstances ordinaires.

Mais l'inconvénient de ce système, c'est que les particuliers, les banquiers et les escompteurs, les riches commerçants profitent ainsi des

l'Etat une garantie suffisante, si l'on s'était contenté d'une émission proportionnée à la valeur des propriétés engagées ; mais il en fut émis pour 45 milliards.

Au temps de la prospérité de Napoléon, la dette de la France était bien inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Cependant les fonds étaient bien au-dessous de 50 francs.

capitaux épargnés, tandis que nous voudrions, avant tout, que les économies de la classe ouvrière fussent consacrées à commanditer le travail et l'industrie des ouvriers et des travailleurs.

De tout ce qui précède, nous concluons :

1° Que les fonds des caisses d'épargne ne doivent pas être convertis en rentes sur l'Etat ;

2° Qu'ils ne doivent pas être versés au trésor en compte courant pour aller grossir le chiffre de la dette flottante ;

3° Qu'ils ne doivent pas être confiés aux banquiers et aux capitalistes ;

4° Pas même aux banques de circulation existantes.

Et si nous cherchons à dégager les principes positifs qui forment la contre-partie de la critique à laquelle nous venons de nous livrer, nous arriverons à établir :

1° Qu'il faut donner aux fonds des caisses d'épargne un emploi productif ;

2° Qu'il faut donner aux caisses d'épargne une organisation financière indépendante du trésor, de façon que les fonds épargnés ne puissent pas être employés aux besoins de l'Etat, de façon qu'en aucun cas, dans les temps de crises industrielles, commerciales ou politiques, le crédit des caisses ne puisse être ébranlé, ne puisse même devenir solidaire du crédit public ;

3° Enfin qu'il faut surtout consacrer ces fonds à encourager directement le travail des classes laborieuses, à fournir, par privilège, du crédit aux ouvriers.

A l'aide des petites économies groupées en capitaux, le travail peut devenir commanditeur du travail : c'est là surtout le but à poursuivre, le but à atteindre.

Nous ferons en sorte de nous conformer à ce programme et d'en remplir les conditions.

VI.

TRANSFORMATION DES CAISSES D'ÉPARGNE.

Les caisses d'épargne doivent être indépendantes du trésor, en ce sens que les sommes déposées ne doivent jamais être employées à pourvoir aux besoins ordinaires et extraordinaires, en un mot aux dépenses de l'Etat. Mais les caisses d'épargne, en raison des graves intérêts qui s'y trouvent engagés, et en raison de l'importance des services qu'elles peu-

vent rendre, doivent être sous la direction, ou tout au moins sous la surveillance active et immédiate du gouvernement.

D'ailleurs, nous entendons que l'Etat soit garant vis-à-vis des déposants du remboursement du capital et du service des intérêts ; et cette garantie qui lui est imposée suffit pour lui donner le droit de contrôle ou de surveillance.

Il s'agit surtout d'assigner aux fonds provenant de l'épargne un emploi productif, de les consacrer à encourager, à commanditer le travail.

On peut, selon nous, à l'aide des caisses d'épargne ou des fonds épargnés :

1^o Etablir dans toutes les villes du royaume, du moins dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, des banques de prêt et d'emprunt, qui joueront précisément le rôle des banques d'Ecosse (1), sans avoir besoin de recourir comme elles aux billets de circulation ;

2^o Etablir dans les villes de commerce des banques d'escompte ;

(1) Les banques d'Ecosse sont fondées par actions, comme les sociétés anonymes, et sont administrées par un bureau de directeurs. Chaque déposant devient actionnaire jusqu'à concurrence de sa mise de fonds. On lui paie l'intérêt de son argent à raison de 3 o/o. Un crédit lui est ouvert par cela seul qu'il a versé une somme quelconque, et ce crédit est souvent supérieur au dépôt. La principale garantie des banques, c'est le capital moral des emprunteurs, leur capacité, leur moralité, leur probité. Pour apprécier cette moralité, les banques ont leurs livres, c'est là toute leur police. Quand un homme cesse par intervalles d'apporter de nouveaux fonds en dépôt, s'il continue à demander, il est mandé à la barre des directeurs, et là il faut qu'il explique son irrégularité. Ces banques, en un mot, prennent les renseignements que prennent les petits prêteurs, et elles se procurent ces renseignements sans avoir recours à aucun moyen inquisitorial (Klanqui).

Ces banques sont à la fois banques de prêt et banques d'emprunt ; elles reçoivent indistinctement les fonds des riches et les épargnes des pauvres ; les versements sont illimités ; ils peuvent être faits chaque jour, aussi bien que les retraits, et cela sans formalité aucune (Id.).

Déjà, en 1826, il y avait en Ecosse 165 banques émettant des billets. Leur circulation montait à 3,309,000 liv. sterl., dont 2,079,000 en billets au-dessous de 125 francs. Il y avait des billets de 60 centimes, et le papier avait chassé du pays tout le numéraire. A la même époque, le montant des dépôts était de 20 à 21 millions sterling. Elles payaient 4 o/o d'intérêt et prêtaient à 5. Depuis, le taux de l'intérêt a été réduit à 3 o/o pour les déposants (Sismondi).

Ces banques ont étrangement abusé de la circulation du papier. Elles se font entre elles une terrible concurrence ; l'autorité n'exerce aucune surveillance, aucune direction : elle laisse faire.

3° Organiser une vaste société d'assurances, qui s'étendrait sur la France entière et qui cumulerait tous les avantages des compagnies aujourd'hui existantes, au grand bénéfice des assurés.

4° Organiser un service général pour l'envoi et le transport à peu de frais de toutes les sommes d'argent, pour l'encaissement, le recouvrement et le paiement de tous les effets et billets sur tous les points du royaume.

5° Enfin encourager puissamment l'agriculture, créer des centres de production agricole, des fermes-modèles, des colonies, des ateliers de travail, sans immobiliser les sommes déposées, sans diminuer les garanties de remboursement à volonté.

Nous ne proposons pas qu'on fasse simultanément et de prime-abord remplir ces différentes fonctions aux caisses d'épargne : entre ces projets on peut choisir.

Avant d'entrer dans les développements spéciaux qu'il convient de présenter pour bien faire comprendre les diverses opérations auxquelles pourraient se livrer les caisses d'épargne, il est indispensable d'expliquer comment nous concevons l'organisation générale de ces établissements, et les rapports qui doivent unir chacun d'eux avec tous les autres.

Pour être aussi clair et aussi concis que possible, nous allons, comme méthode d'exposition, adopter la forme ordinaire d'un règlement.

Il est établi dans les principales villes de France, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, une caisse d'épargne.

Chaque caisse pourra, s'il est nécessaire, établir des succursales dans les chefs-lieux de canton. La création d'une succursale sera décrétée par une ordonnance insérée au Bulletin des lois.

Les caisses d'épargne sont placées sous la direction et sous la surveillance immédiate du gouvernement ; mais en aucun cas, et sous quel prétexte que ce soit, les fonds des caisses ne peuvent être appliqués aux besoins, aux dépenses de l'État.

L'État garantit aux déposants le remboursement des sommes versées et le paiement des intérêts.

Chaque caisse est administrée par un directeur, nommé par le gouvernement.

Le directeur est responsable, vis-à-vis de l'État, comme l'État répond lui-même envers les déposants.

A chaque directeur il sera adjoint une commission de surveillance nommée par le conseil municipal de la ville où la caisse sera établie. Cette commission aura le droit de surveiller, de contrôler les opérations de la caisse.

Le directeur ne pourra prendre aucune mesure nouvelle, aucune mesure importante, autre que celles ordinaires d'administration pure et simple, sans avoir obtenu l'approbation de la commission de surveillance. Il aura le droit de faire toute proposition qui lui paraîtra convenable.

Les propositions faites par la commission, pour devenir exécutoires, devront être agréées par le directeur. La commission n'a qu'un droit de censure, de contrôle et de surveillance.

La commission se compose, de droit, du sous-préfet, du maire de la ville, du président du tribunal de commerce, plus, de cinq membres nommés par le conseil municipal. Ces membres peuvent être pris dans le conseil ou hors du conseil. Le sous-préfet a la présidence, mais n'a pas voix délibérative ; de sorte que la commission se trouve composée, en définitive, de sept membres, plus le sous-préfet. La présence de cinq membres est nécessaire pour valider une décision.

La commission se réunit au moins une fois par mois. Le directeur a le droit d'assister à toutes les séances, mais il ne peut assister aux délibérations.

Les fonds des caisses sont administrés par le directeur, conformément à la destination réglée par la loi, et sous la surveillance et le contrôle de la commission.

Toutes les caisses du royaume sont solidaires entre elles, et l'État est garant envers toutes et envers chacune. Ainsi se trouve réalisé un système universel de mutualité, d'assurances réciproques, un mode de garantisme, un commencement d'association.

Les profits et les bénéfices des caisses d'épargne figurent au budget des recettes ; les frais et les pertes sont portés au budget des dépenses.

VII.

LES CAISSES D'ÉPARGNE, BANQUES DE PRÊT ET D'EMPRUNT.

En déterminant le rôle du capital et du travail dans la production, nous avons indiqué sommairement les services que pourraient rendre les caisses d'épargne transformées, comme intermédiaires entre les capitaux qui cherchent un emploi et le travail qui a besoin d'avances. Nous allons dire quelques mots sur l'organisation des banques actuelles, pour faire mieux comprendre encore les avantages qui pourraient résulter de la transformation des caisses d'épargne en banques d'emprunt et banques de prêt tout à la fois.

Les banques actuelles de circulation ne sont point organisées au profit de l'industrie proprement dite, au profit de l'agriculture, au profit du travail : nous avons reconnu nous-même qu'elles ne pouvaient être que des banques purement commerciales. Mais elles ne fonctionnent pas même à l'avantage du petit ou du moyen commerce ; elles profitent d'une manière à peu près exclusive à quelques riches négociants, surtout aux banquiers et aux escompteurs.

Les banques ont le privilège de battre monnaie, *et monnaie de papier encore*. Elles se gardent bien d'emprunter directement, pour les

placer, les capitaux réels qui cherchent un emploi, car alors elles seraient obligées de servir un intérêt quelconque aux propriétaires de ces capitaux : elles trouvent beaucoup plus économique et beaucoup plus avantageux de prêter à intérêt un *capital fictif*, un morceau de papier qui *ne leur coûte rien*.

En échange de leurs billets, qui ne sont que de *simples promesses*, et qui ne donnent droit à aucun intérêt à ceux qui en sont porteurs, les banques reçoivent un effet de commerce sur lequel elles prélèvent un escompte de 4 ou de 5 p. 100. C'est là la grande source du bénéfice des banques.

Elles tirent profit de leur *capital réel*, profit de leur *capital fictif*, profit du capital que la *confiance publique* laisse entre leurs mains, profit enfin d'un capital qu'elles n'ont pas, et qui appartient aux *créanciers*, aux porteurs de billets. En un mot, elles exploitent la *confiance générale*, et lui font porter intérêt à leur avantage.

En définitive, par l'escompte, la banque emprunte une lettre de change, qui lui rapporte 4 ou 5 p. 10 ; et en retour, elle donne un billet ou une *promesse*, que le porteur ne *réalise* pas, précisément parce qu'il sait, parce qu'il croit pouvoir la réaliser à volonté.

C'est cette croyance que les banques exploitent en émettant plus de billets qu'elles n'en peuvent *réaliser*.

Nous n'entendons, certes, pas dire par là que l'actif des banques soit inférieur à leur passif, et que les intérêts des porteurs de billets puissent se trouver compromis ; car, comme les banques ne donnent pas leurs promesses *pour rien*, il est clair qu'elles ont dans leur portefeuille de quoi satisfaire *tôt ou tard*, dans trois mois au plus, à toutes leurs obligations. Mais leur portefeuille ne les met point présentement et immédiatement en mesure de tenir positivement *toutes leurs promesses*. Les billets de banque sont payables *à bureau ouvert, en espèces métalliques* : or, si tous les porteurs de billets se présentaient à la fois, la banque pourrait-elle suffire aux demandes ? Non, évidemment ; elle serait obligée d'attendre pour cela que la majeure partie de son portefeuille fût arrivée à échéance et *réalisée* (1).

Les banques ne se contentent pas d'escompter la confiance publique

(1) Les banques françaises, il faut le reconnaître, ont toujours conduit leurs opérations avec une excessive prudence. Elles ont péché par timidité, et non par témérité, comme les banques anglaises, belges ou américaines. Cela tient à ce que chez nous on a proscrit la concurrence, on a limité le *laissez-faire*, l'abus de la spéculation. Mais le monopole privilégié a aussi ses inconvénients.

à l'aide de leurs billets ; elles ont encore un moyen sûr de grossir leurs bénéfices. Sous prétexte d'offrir à leurs créanciers une plus grande sécurité, elles sont dans l'usage d'immobiliser une partie de leur capital primitif, de le convertir en biens-fonds, mais surtout en rentes sur l'État.

Sans doute il est avantageux et commode pour les banques de placer leur réserve, ou tout au moins la plus grande partie de leur réserve, en immeubles ou en rentes, parce qu'en même temps que cette réserve leur rapporte intérêt, au lieu de rester improductive dans une cave, elles ne manquent jamais de compter leurs immeubles ou leurs titres de rente au nombre de leurs capitaux, et d'émettre une masse de billets proportionnelle, non pas à leur capital monétaire, à leur réserve en écus, mais à la totalité de leur capital général, immeubles, titres de rente et espèces en caisse. C'est ainsi que, contrairement aux statuts et aux lois, une banque peut avoir en circulation une masse de billets sextuple et décuple de son *fonds de roulement*, sans excéder cependant le triple de son capital tout entier. Si ce n'est pas violer, c'est tout au moins éluder l'esprit de la loi, car l'émission des billets doit être proportionnée à la réserve *en numéraire* (1).

A ces conditions, les banques peuvent faire d'énormes bénéfices ; mais survienne une crise, et les banques paieront cher leurs bénéfices : elles sauront ce qu'il en coûte pour faire face à leurs engagements. Trop heureux le pays encore, si les banques seules font les frais d'une si dure expérience, et si les porteurs de billets, qui n'ont pas participé aux dividendes, ne sont pas obligés de supporter par ricochet une partie des pertes.

Le capital des banques est un capital essentiellement circulant ; en aucun cas il ne doit être immobilisé. Les fonds placés dans les opérations commerciales donnent plus de profits que les fonds placés en immeubles ; ils sont plus facilement réalisables, même dans les temps de crise.

Si une partie du capital est immobilisée, les remboursements à bureau ouvert peuvent devenir impossibles. Vienne une guerre ou une suspension du crédit, un sinistre quelconque, une crise sérieuse, une catastrophe qui jette l'alarme parmi les porteurs de billets... la banque aura à rembourser à la fois la valeur de tout le papier en circulation. Le numéraire manque bientôt, et la banque apprend par expérience qu'il vaudrait mieux pour elle avoir son capital en lettres de change ou en écus qu'en biens-fonds.

(1) Ceci ne s'applique point à la banque de Paris, mais aux banques des grandes villes de commerce. Il est inutile de citer les noms.

Dans les circonstances critiques, les immeubles baissent de prix et ne trouvent pas d'acheteurs. Le capital de la banque, outre qu'il ne peut être réalisé, est notablement déprécié et réduit.

Un immeuble de cent mille francs, par exemple, tant qu'on ne trouve pas un acquéreur qui paie comptant, ne peut faire l'office d'une somme de cent mille francs en numéraire, car on n'acquitte pas un billet échu avec un immeuble. Le porteur d'une lettre de change vous demande de l'argent, et non pas une hypothèque, car il lui faut de l'argent pour faire face à ses engagements, pour acquitter ses propres billets. Si vous lui donnez des écus, il paiera ses créanciers; si vous lui offrez une hypothèque, il sera *protêté* et déclaré en faillite.

Pour le malheureux qui a confié ses économies à la caisse d'épargne et à la banque, dans le cas où la banque dispose des fonds épargnés, c'est encore pis : il lui faut de l'argent pour acheter du pain, pour pourvoir à ses besoins immédiats et à ceux de sa famille. Il n'a que faire de vos hypothèques, et il ne peut attendre que vous repreniez les paiements en espèces : il a faim et veut manger.

La circulation du papier, comme monnaie, n'offre point d'inconvénients sérieux dans les temps ordinaires; et tant que le public croit à la valeur des *promesses* des banques, les billets peuvent remplacer avec avantage la monnaie métallique; mais dans les temps de crises, de crises commerciales ou politiques, on comprend bientôt qu'une *promesse* ne vaut pas une *réalité*, qu'un chiffon de papier ne saurait tenir lieu de l'or ou de l'argent.

Un système de crédit normalement organisé doit assurer en tout temps au papier la valeur d'un lingot, parce que tout billet doit représenter un capital réel et positif, doit être garanti par un gage déterminé, par des valeurs immobilisées, par exemple; et c'est en ce sens que le crédit a été défini, *la mobilisation des capitaux immobilisés*, le moyen de convertir en capitaux circulants la valeur des capitaux fixes ou engagés. Mais il faudrait, pour développer ce point, entrer dans la théorie pure, dans la spéculation.

En admettant, chose généralement reconnue aujourd'hui, que le numéraire d'un pays, numéraire réel ou fictif, soit en rapport avec les besoins de la circulation, toute émission de billets de banque, tant que les besoins restent les mêmes, a pour effet nécessaire de rendre inutile, c'est-à-dire, de remplacer, puis de chasser du territoire une quantité correspondante de numéraire métallique. Or, quelque solvabilité que présentent les banques, il ne dépendra pas d'elles de retenir ce numéraire, et malgré d'énormes sacrifices, elles ne seront pas toujours en état de

rendre à la circulation les métaux qu'elles auront chassés. Ceci, du reste, est parfaitement démontré en économie, et l'expérience confirme pleinement les données de la science.

David Ricardo a dit : « La monnaie est dans l'état le plus parfait quand elle se compose uniquement de papier, mais de papier dont la valeur est égale à la somme d'or qu'il représente (1). » M. de Sismondi, en répondant à Ricardo, a cité l'anecdote suivante :

« L'amiral Anson, dans son voyage à la Chine, s'aperçut que les fortifications placées le long de la rivière de Canton, et destinées à lui inspirer du respect pour la puissance des Chinois, quoiqu'elles présentassent très bonne apparence de loin, n'étaient faites que de papier mâché et n'étaient garnies que de canons de carton. Les Chinois avaient raisonné à peu près comme Ricardo :

« L'usage du papier en place de cuivre, pour l'artillerie, remplace un agent dispendieux au moyen d'un autre qui l'est fort peu, ce qui met le pays, sans qu'il en résulte aucune perte pour les particuliers, en état d'échanger tout le cuivre qu'il employait auparavant pour ses canons, contre des matières premières, des ustensiles et des subsistances, dont l'usage augmente à la fois les richesses et les jouissances de la nation.

« Cela va fort bien tant que dure la paix ; mais à la première guerre et au premier danger, on s'aperçoit que les écus de papier et les canons de carton ne valent pas ceux d'argent, de cuivre et de bronze, et qu'on a sacrifié la sûreté publique à une mesquine économie. »

L'Angleterre et les Etats-Unis pour les écus de papier, les Chinois pour les canons de carton, en ont fait la triste expérience.

Encore une fois, nous n'entendons pas critiquer d'une manière absolue la circulation à l'aide du papier, mais nous disons que théoriquement ce système de circulation est aujourd'hui vicieusement organisé ; nous disons, en outre, qu'il y a inutilité et même danger à recourir au papier quand les capitaux monétaires existent en quantité suffisante, et nous ajoutons enfin qu'en bonne justice, l'intérêt du capital représenté par le billet de crédit devrait être acquis, non pas à la banque, mais au por-

(1) On sait que Ricardo, pour assurer aux billets leur valeur réelle, voulait que tout billet fût payable à présentation, non pas en monnaie métallique, mais en lingot. Le billet restait alors dans la circulation comme monnaie, et la valeur en était toujours garantie par le lingot, par le gage métallique.

teur du billet, qui est en réalité *le véritable prêteur*, le véritable propriétaire du capital.

Si, au lieu d'être purement et simplement des banques d'escompte et de circulation, et quelquefois des banques de dépôt, nos établissements de crédit étaient aussi *des banques de prêt et des banques d'emprunt*, enfin cet intermédiaire, dont nous avons parlé, entre ceux qui *offrent* et ceux qui *demandent* des capitaux, il est évident qu'ils pourraient, même dans l'état actuel des choses, supprimer à la rigueur tous les inconvénients de la circulation du papier, pour n'en conserver que les avantages de pure commodité, car *le numéraire surabonde en France*.

Nous avons quatre fois plus de numéraire métallique que l'Angleterre, et nous faisons peut-être dix fois moins d'affaires. Mais en Angleterre, tout le numéraire est constamment utilisé, tandis qu'en France les deux tiers au moins du numéraire ne circulent pas. A la rigueur, nous n'aurions donc pas besoin, comme les Anglais, de suppléer par la circulation du papier à la rareté du numéraire. L'essentiel pour nous serait de faire circuler tous les écus enfouis dans les tiroirs, de tirer tout le parti possible de notre numéraire métallique.

Un établissement de crédit qui réaliserait cette chose si simple suffirait largement aux besoins actuels ; il rendrait autant et plus de services que les banques, sans présenter aucun de leurs inconvénients, sans exposer le pays et les particuliers aux dangers qu'entraînent nécessairement la substitution des billets de banque au numéraire, et l'abus toujours facile de la circulation du papier.

De plus, cet établissement, payant l'intérêt des dépôts, n'absorberait pas à son avantage tous les profits des capitaux appartenant aux prêteurs, aux porteurs de billets.

A part leurs actionnaires et les escompteurs privilégiés ou jouissant d'un grand crédit, les banques actuelles ne rendent service qu'à un très petit nombre de personnes, encore font-elles payer ces services fort cher.

La banque reçoit tous les jours plus de demandes qu'elle n'en peut ou n'en veut satisfaire. Organisée au profit de quelques capitalistes, de quelques riches banquiers et administrée par eux, elle maintient son escompte à un taux élevé pour gagner le plus possible, pour empêcher la dépréciation du loyer des capitaux, et pour permettre aux banquiers d'exercer leur industrie. Elle ne fonctionne donc pas au profit de la production, des travailleurs, au profit du petit ou du moyen commerce.

La banque de Paris, en ces derniers temps, a donné beaucoup d'extension à ses opérations ; elle s'est montrée moins difficile dans ses escomps-

tes. Mais, il faut bien le dire, toutes ces améliorations réalisées par la banque sont dues à la concurrence sérieuse dont elle se voyait menacée par la caisse Laffitte; elle y a été pour ainsi dire contrainte par la nécessité.

Le taux élevé de l'escompte de la banque fait que les meilleures maisons portent ailleurs leur papier, et n'ont recours à elle que dans les circonstances difficiles. Quand des banquiers ou des capitalistes offrent des fonds à 2 1/2, 3 ou 3 1/2 p. 100, ceux-là seuls consentent à payer 4 qui ne trouvent pas ailleurs de meilleures conditions, c'est-à-dire, en définitive, qui ne jouissent pas d'un crédit de premier rang. En temps ordinaire, le meilleur papier ne va donc guère jamais à la banque, ou s'il y arrive, ce n'est qu'après avoir passé entre les mains des escompteurs, qui ne le portent eux-mêmes à la banque que lorsqu'ils trouvent à tirer plus de 4 p. 100 des valeurs représentées par ces billets, par ces lettres de change des premières signatures.

Les banques, en général, soit qu'elles manquent de moyens pour bien apprécier la solvabilité des emprunteurs, soit que les intérêts de leurs fondateurs et de leurs principaux actionnaires soient en opposition directe avec les intérêts des petits commerçants, se montrent très difficiles, très scrupuleuses dans leurs escomptes; elles restreignent ainsi volontairement le cadre de leurs opérations par excès de prudence ou par calcul.

Les négociants qui ne sont pas connus, qui n'ont pas de crédit à la banque, bien qu'ils offrent des garanties réelles, sont réduits à subir la protection fort coûteuse des banquiers particuliers, à aller chercher une signature qui leur coûtera 5, 6 et peut-être 7 p. 100, tandis que le banquier, après avoir endossé le billet, le fera accepter sans difficulté par la banque à 4 p. 100. Et ce banquier qui escomptera ce billet sera peut-être un de ceux qui auront repoussé, comme membres du conseil, ce même billet à l'escompte direct de la banque. Mais c'est que, comme actionnaire de la banque, il n'aurait eu droit qu'à une très minime partie du bénéfice de l'escompte, tandis que, comme banquier, il percevra ce bénéfice en totalité, et que ce bénéfice sera augmenté encore par l'intérêt plus élevé qu'il aura perçu.

C'est à ces escompteurs surtout, qui empruntent à 4 pour placer à 5, à 6, à 7, que la banque rend des services, parce qu'elle leur donne le moyen de prélever des commissions sur des masses considérables de capitaux.

En définitive, que fait l'escompteur en acceptant ou plutôt en endossant le billet refusé par la banque? Il se fait assureur: il garantit la sol-

vabilité d'un homme qui lui est connu, mais que la banque ne connaît pas, et il perçoit sur l'emprunteur une prime d'assurance qui varie en raison du danger, ou en raison du besoin d'argent qu'éprouve le porteur ou le souscripteur de la lettre de change.

L'ensemble des banquiers-escompteurs fait d'excellentes affaires; leur nombre est considérable, et la totalité de leurs opérations dépasse de beaucoup le mouvement de fonds de la banque. Pourquoi donc la banque, qui dispose de tant de ressources, ne se substitue-t-elle pas à tous ces petits banquiers qui foisonnent sur les places de commerce, au lieu de se contenter de leur fournir à 4 les fonds qu'ils placent à 5 ou à 6? pourquoi n'accepte-t-elle pas directement à l'escompte la majeure partie des billets qui ne lui arrivent que de seconde et troisième main? Elle courrait plus de chances sans doute, tandis qu'elle ne fait que des affaires sûres; mais le montant des primes qu'elle percevrait ainsi sur des millions, sur des centaines de millions, pourrait largement faire face aux sinistres, et lui procurer encore des bénéfices; et, de plus, elle rendrait des services véritables, car elle ferait ainsi baisser le taux de l'argent pour le moyen commerce, elle réduirait les frais de production, et de tous les frais les plus considérables, l'intérêt, le prix du loyer des capitaux.

L'utilité d'une banque, pour la société, est en raison directe des services qu'elle peut rendre et du bas prix de ces services, et en raison inverse des dividendes qu'elle distribue à ses actionnaires.

Assurément, il ne faut pas qu'une banque s'expose à perdre; mais, les frais couverts, moins elle gagne, en faisant le plus d'affaires possible, plus elle est utile.

Cette maxime-là ne sera pas adoptée par les banques actuelles, et tant que les établissements de crédit appartiendront à des particuliers et seront dirigés par des actionnaires, il est infiniment probable que cette maxime ne sera pas mise en pratique.

Aussi pensons-nous que dans un temps comme le nôtre, où, grâce au désordre de la concurrence universelle, tous les intérêts sont aux prises et se font une guerre acharnée, il y a inconvénient, pour ne pas dire plus, à laisser *la distribution du crédit* entre les mains des spéculateurs et des compagnies particulières, qui peuvent ainsi rançonner le travail, rançonner l'industrie, prélever le plus lourd tribut sur les emprunteurs. Il n'y a que l'État qui ait intérêt immédiat à fournir à bon marché les instruments de travail aux travailleurs.

C'est au souverain (c'est-à-dire à l'État, à la société) *à fournir le crédit et non à le recevoir*, disait Law au régent. C'est la plus grande

pensée qui ait été produite au commencement du dix-huitième siècle. Mais cette pensée-là, la France d'aujourd'hui n'est pas même capable de la réaliser.

Cette opposition manifeste d'intérêts entre les banques et les emprunteurs a si bien été comprise, qu'on a souvent demandé, à grands cris, la suppression du monopole des banques. Décréter le laisser-faire, en matière de crédit, ce serait tomber de mal en pis, ce serait passer d'une organisation vicieuse à l'anarchie de la concurrence. Comme remède à l'abus du monopole, on ne connaît aujourd'hui que le désordre du laisser-faire. En vérité, le remède est pire que le mal.

Le monopole au profit des particuliers est une chose mauvaise; la concurrence est une chose également mauvaise en soi, mauvaise à tous égards, car l'*émulation* que l'on exalte avec raison est toute autre chose que la concurrence. Nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre. Mais entre le monopole et la concurrence, s'il nous *fallait absolument choisir*, nous préférerions peut-être encore le monopole.

Mon Dieu! ce qui révolte dans le *monopole*, c'est le mot d'abord, puis l'abus que l'on peut faire d'une force organisée. Il faut, non pas repousser les avantages de l'organisation, mais rendre l'abus impossible. Le monopole au profit de quelques-uns est une chose monstrueuse sans doute, mais le monopole *au profit de tous!* Evidemment, c'est chose excellente en fait comme en principe, car c'est à la fois la puissance de l'organisation, la combinaison de toutes les forces, l'unité d'action et l'économie de ressorts, ou plutôt c'est *l'organisation*, et non plus *le monopole*.

Le monopole de la poste aux lettres! Qui en a jamais contesté les avantages? Il se peut que les tarifs en soient trop élevés, parce que le gouvernement, dans chaque monopole, cherche avant tout une source de revenus, un moyen indirect de lever de lourds impôts, ce qui est le comble de la maladresse et de l'imprévoyance! Mais alors, c'est le tarif tout simplement qu'il faut abaisser, au lieu de supprimer l'institution même.

On a encore crié bien haut contre le monopole des tabacs, et il a été un temps où l'abolition en aurait été décrétée d'enthousiasme. Cependant nous devons à ce monopole de consommer le meilleur tabac du monde. Sur ce point, tous les étrangers s'accordent; il n'y a que les Français pour faire cas du tabac prohibé. Il est vrai que si le tabac de France est bon, nous le payons comme excellent. Encore ici, c'est le tarif qu'il faut modifier, au lieu de supprimer la centralisation. Le tabac coûte au gouvernement 50 ou 75 centimes, un franc peut-être: il le vend QUATRE FRANCS. C'est là, en définitive, ce qui motive les plaintes et les réclama-

tions. Qu'on diminue le prix de moitié seulement, et l'on cessera de crier. Mais qu'on supprime le monopole, et avant une année il pleuvra des pétitions pour en demander le rétablissement; on parlera de fraude, de falsification, d'empoisonnement, que sais-je (1)?

Si le gouvernement s'avisait d'établir des entrepôts de marchandises où tous les fabricants pourraient envoyer leurs produits, où les prix seraient cotés en chiffres; et si, pour tous bénéfices et frais, il se contentait de prélever 10 p. 100 sur la valeur déclarée; si, de plus, il répondait de la qualité du produit, du poids et de la mesure, en un an il aurait monopolisé tout le commerce au plus grand avantage des producteurs et des consommateurs. Tout producteur enverrait ses produits à l'entrepôt, tout consommateur irait y chercher ses provisions. L'État n'aurait pas même besoin de gêner la *liberté commerciale*, il pourrait *laisser faire les marchands*, permettre à chacun d'élever une boutique à côté de son entrepôt. Si la *concurrence* est une *excellente chose*, si elle doit être *illimitée*, que le gouvernement donc, lui aussi, pratique la concurrence, et bientôt il aura tué la *concurrence*, à l'aide de la *concurrence*! De plus, en admettant que les frais s'élèvent à 5 p. 100, il restera 5 p. 100 de bénéfices nets, qui sont plus que suffisants pour *payer le budget*! Tous les autres impôts pourront être abolis, et les 516 des commis, qui perdent aujourd'hui leur temps à plier et déplier des étoffes, à auner, à mesurer, à compter, à peser, à calculer, etc., pourront être employés à créer, et non plus à vendre des produits. On décuplerait ainsi la production du royaume. — Mais on dira que nous voguons à pleines voiles vers l'île d'utopie! Virons de bord.

C'est pourtant quelque chose d'analogue que nous allons proposer : nous allons demander *sérieusement* que le gouvernement, à l'aide des caisses d'épargne, vienne faire concurrence à tous les usuriers de France, à tous les prêteurs et escompteurs, pour fournir aux ouvriers, aux cultivateurs, aux artisans, même au petit commerce, mais surtout au travail, des capitaux à bon marché. Et nous allons essayer de développer comment il pourrait mener à bien un pareil projet.

Nous continuerons à adopter la forme d'un règlement comme méthode d'exposition.

(1) Resterait à savoir s'il convient d'encourager la consommation du tabac, et d'en diminuer le prix? C'est une autre question. Nous voulons seulement constater que le gouvernement fournit du tabac de bonne qualité, qu'il y a pour le consommateur garantie contre la fraude et la falsification; enfin, que le tabac de la régie pourrait être vendu à aussi bon marché que tout autre tabac.

VIII

ORGANISATION DES BANQUES DE PRÊT ET D'EMPRUNT.

Il est établi, avons-nous dit déjà, une Caisse d'épargne dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et toutes les caisses sont placées sous la direction supérieure du gouvernement, qui garantit aux déposants le remboursement à volonté des sommes versées, et le service des intérêts. Toutes les caisses sont solidaires entre elles.

Nous ajoutons, pour développer l'ébauche de notre projet :

A chaque caisse il est annexé un comptoir de prêt et d'emprunt, destiné à servir d'intermédiaire entre ceux qui ont des fonds à placer et ceux qui demandent à emprunter des capitaux (1).

Le comptoir offre aux déposants, aux capitalistes, un emploi toujours productif, toujours facile, pour les sommes qu'ils ne savent comment utiliser, qu'ils ne veulent eux-mêmes faire fructifier.

Il fournit aux emprunteurs, aux *travailleurs solvables*, laborieux, probes et honnêtes, les fonds dont ils ont besoin et qu'ils ne peuvent se procurer facilement aujourd'hui.

Comme banque d'emprunt, la caisse ou le comptoir recevra à intérêt tous les capitaux qui cherchent un placement.

Comme banque de prêt, il placera ces mêmes capitaux entre les mains des travailleurs solvables, offrant garantie de moralité, qui désirent emprunter et qui sont capables de tirer un parti utile des sommes prêtées.

La caisse ou le comptoir pompera, aspirera tous les capitaux stériles, tous les écus enfouis dans les tiroirs ou dans les coffres-forts, pour les respirer dans la circulation et leur donner un emploi, pour les faire passer entre les mains de ceux qui savent et qui peuvent les rendre productifs (2).

(1) Nous supposons ici que le comptoir trouvera facilement à placer tous les capitaux. Si, contre toute prévision, le comptoir trouvait peu d'emprunteurs, il n'accepterait que les dépôts de la classe ouvrière. En exposant nos idées dans la *Démocratie pacifique*, nous avons modifié et simplifié notre premier projet; nous le rétablissons ici tel qu'il a été primitivement conçu.

S'il paraissait difficile de trouver à placer une grande masse de capitaux, ou si les comptoirs avaient assez des fonds des caisses d'épargne pour faire face à toutes les demandes de prêt, on ne recevrait en dépôt que les épargnes de la classe ouvrière.

(Voir le projet ainsi réduit dans la *Démocratie* du 20 décembre 1843.)

(2) Le comptoir verra bientôt affluer dans sa caisse toutes les petites sommes qui dorment aujourd'hui dans les coffres pendant un, deux ou trois mois, attendant un emploi ou un placement; les capitaux que le propriétaire, après la vente

La caisse, en un mot, jouera le rôle que jouent les banques d'Écosse; mais elle n'émettra point de billets de circulation. Elle paiera toujours en numéraire, ou en billets des banques déjà établies.

Des emprunts ou dépôts.

La caisse empruntera ou recevra en dépôt, de tous ceux qui lui accorderont confiance, toutes sommes depuis jusqu'à francs.

Les dépôts pourraient être divisés en deux catégories : 1° Les fonds provenant de l'épargne de la classe ouvrière, de la classe des salariés; 2° les fonds déposés par les rentiers, les propriétaires, les capitalistes.

Les premiers porteraient intérêt à 4 p. c., comme aujourd'hui, ou à 3 1/2, en déduisant les frais d'administration, ou mieux encore, à 3 fr. 65 c. p. 100, ce qui fait un centime par jour par 100 francs.

Les seconds porteraient intérêt à 3 p. 100 seulement, ou à 2 1/2, 2 p. 100. Nous n'entendons pas préciser le chiffre.

On pourrait à la rigueur supprimer la distinction, surtout si, comme il est probable, la caisse trouvait facilement à placer les dépôts avec sécurité.

L'intérêt au profit du déposant court à dater du dixième jour après le versement jusqu'au dixième jour qui précède le retrait. L'intérêt se compte jour par jour.

L'intérêt des dépôts est payé chaque année à un jour déterminé, ou il est capitalisé de droit, comme aujourd'hui pour les dépôts au-dessous de 3000 fr., mais seulement pour les dépôts de la classe ouvrière. Quiconque a plus de 3000 fr. en dépôt, quand bien même ces 3000 fr. seraient divisés entre plusieurs caisses différentes, ne pourra jouir du bénéfice de l'intérêt composé. Celui qui demanderait à cumuler, en dissimulant, perdrait droit aux intérêts d'une année entière dans le cas où la fraude serait découverte. C'est ce que la loi du 5 juin a prévu.

Les dépôts faits par les ouvriers sont, comme aujourd'hui, inscrits sur un registre et sur un livret fourni au déposant.

On délivre aux rentiers ou capitalistes, à la place du livret, un bon nominatif ou au porteur, et transmissible par voie d'endossement, égal en valeur à la somme déposée. Ce bon, payable à la caisse qui aurait reçu le dépôt, porterait intérêt à 2 ou 3 p. 100, et l'intérêt serait payé en même temps que le principal.

Les bons seraient à échéances fixes. Le déposant déterminerait à son gré l'époque de l'échéance.

de sa récolte, garde chez lui jusqu'à ce qu'il ait à acquitter l'impôt ou à payer ses frais de culture; la majeure partie des écus qui forment la provision des petits rentiers; toutes les sommes enfin qui sont improductivement déposées chez les notaires, jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un placement définitif ou jusqu'à ce que certaines formalités aient été accomplies; en un mot, tout le numéraire qui ne circule pas.

Tout bon représenterait nécessairement un dépôt. En aucun cas, il ne pourrait être émis de bons destinés à emprunter par voie de circulation.

Les bons des caisses, véritables lettres de change, seraient probablement fort recherchés; ils circuleraient comme circulent les bons du trésor ou les bons de l'échiquier d'Angleterre. Ils feraient l'office de monnaie, de monnaie portant intérêt. Ils obtiendraient bientôt la préférence sur les billets de banque, et pourraient être escomptés plus facilement que la meilleure lettre de change, car la solvabilité de la caisse d'épargne serait bien connue de tous.

La caisse, quand elle aurait des fonds disponibles, escompterait elle-même ces bons, car elle aurait avantage à retirer de la circulation un bon portant intérêt pour l'échanger contre les écus qui dorment dans ses coffres.

Nous proposons une échéance fixe au lieu d'une échéance indéterminée, pour que la caisse ne puisse être jamais surprise par une demande considérable de remboursements, pour qu'elle n'ait pas besoin de conserver une trop forte réserve.

Les dépôts faits par les ouvriers sont remboursables à volonté, en monnaie métallique, huit jours après la demande.

DES PRÊTS OU PLACEMENTS. — Le crédit fourni par la caisse est de deux sortes : *Le crédit personnel* ou moral et *le crédit réel*. Le crédit personnel, nous l'avons défini précédemment, repose sur la solvabilité présumée de l'emprunteur, sur sa probité, sa moralité, son travail, sur la totalité de son avoir; mais il n'est garanti par aucun *gage matériel*, spécial et déterminé.

Ce crédit est naturellement limité par le degré de confiance que mérite l'emprunteur. Il doit être fourni avec prudence et discernement. Il doit être impitoyablement refusé aux fainéants, aux prodigues, aux hommes de mauvaise conduite. Il peut être, dans de sages limites, accordé aux ouvriers rangés et laborieux, aux artisans et aux hommes de métiers. Quant aux journaliers, qui n'ont pour vivre que le salaire quotidien, c'est de l'ouvrage qu'il faut leur donner, et non pas du crédit.

Nous dirons tout-à-l'heure comment l'administration de la caisse pourrait arriver à reconnaître ceux qui méritent sa confiance et ceux qui ne la méritent pas.

Le crédit réel, celui qui est garanti par un gage spécial, appuyé sur un nantissement, est limité par la valeur vénale et reconnue des objets déposés, des gages ou des nantissements.

Si les caisses établissaient des succursales dans les chefs-lieux de canton, et si chaque succursale avait un magasin pour recevoir en dépôt les récoltes qui ont un prix courant régulier, le crédit réel serait le meilleur moyen de tuer l'usure dans les campagnes, ce chancre rongeur de l'agriculture (1).

Si le petit cultivateur, si le propriétaire, en consignait une partie de sa récolte, de ses grains, était sûr d'obtenir l'avance des trois quarts ou de la moitié

(1) Dans ces magasins, on se chargerait de prendre soin des récoltes; et pour faire face aux frais d'entretien, il serait perçu un très faible droit d'entrepôt ou de magasinage.

de la valeur des denrées mises en dépôt, il pourrait attendre la saison favorable pour la vente ; il n'aurait pas besoin d'emprunter, au mois de juillet, 1 hectolitre de blé, à la condition de rendre 1 hectolitre 1/2 après la moisson ; il n'aurait pas besoin, pressé par un créancier, de vendre quand les prix sont bas, pour racheter ensuite quand les prix sont élevés. Il attendrait l'occasion et n'aurait jamais qu'un intérêt de 4 o/o à servir. Nous n'avons pas besoin d'insister : on comprend facilement l'avantage que les cultivateurs retireraient d'un pareil établissement (1).

Mais la caisse ne devrait faire d'avances au cultivateur qu'avec une réserve extrême. Point de crédit pour acheter des terres, point de crédit pour les améliorations dispendieuses, car le paysan ne pourrait rembourser les sommes empruntées qu'à la longue, sur le produit de plusieurs récoltes successives.

Le crédit agricole demande des établissements spéciaux organisés sur d'autres bases que celles adoptées pour nos caisses de prêt. Les fonds des caisses d'épargne sont des capitaux circulants, ils ne doivent pas être immobilisés.

Les caisses peuvent prêter aux hommes de métiers, aux ouvriers de l'industrie, des fonds pour acheter des matières premières, parce qu'en peu de temps la valeur tout entière du capital et de la main-d'œuvre reparaît dans le produit qui sera livré au consommateur ; parce que, après avoir reçu le prix de son travail, l'artisan pourra rembourser les sommes empruntées ; mais le cultivateur qui a consacré le montant de l'emprunt à l'amélioration de ses terres, a enfoui un capital qui ne pourra être amorti que partiellement, par le surcroît de produits obtenus chaque année. Le crédit agricole ne peut admettre que les annuités comme mode de remboursement. Encore une fois, il ne peut être fourni largement que par des établissements spéciaux qui demandent une organisation particulière. Nous en parlerons plus tard, à la fin de ce travail.

Si les caisses d'épargne établissaient des entrepôts de marchandises, elles pourraient alors faire des avances sur consignations ou délivrer de véritables *warrants*, comme cela se pratique dans les docks en l'Angleterre. Mais ceci suppose un développement qui ne sera pas donné de sitôt à nos institutions. Passons outre.

IX.

LES CAISSES D'ÉPARGNE, BANQUES D'ESCOMPTE.

Dans les villes de commerce, les caisses d'épargne pourraient se livrer à l'escompte, aussi bien à leur avantage qu'à l'avantage des commerçants. L'escompte, après tout, n'est autre chose qu'un mode de prêt et d'emprunt. La caisse se transforme en maison de banque ; elle fait concurrence

(1) Ceux de nos lecteurs qui connaissent l'organisation du *Comptoir communal*, comprendront qu'à l'aide de ces succursales il serait facile de le réaliser.

aux banquiers et aux escompteurs, et elle ne perçoit jamais que 4 o/o.

La caisse n'émet point de billets, elle ne prête que des écus, elle proportionne ses opérations au numéraire dont elle dispose. Dans les villes où règne une grande activité commerciale et où il n'existe pas de banque de circulation, le gouvernement pourrait être autorisé par une loi à fonder une banque avec les fonds des caisses d'épargne. Cette banque, organisée comme toutes les autres, pourrait avoir la faveur de battre monnaie de papier dans certaines limites ; elle aurait son conseil d'escompte, ses administrateurs, mais n'aurait pas d'actionnaires ; elle dépendrait de l'administration des caisses d'épargne. La loi pourrait déterminer rigoureusement le cadre des opérations, et prescrire de sgaranties contre les abus à redouter.

Outre la commission de surveillance dont nous avons parlé déjà, il serait établi auprès des banques d'escompte, et il pourrait être établi également auprès des caisses de prêt, un conseil spécial nommé par la municipalité, et qui aurait pour fonction de remplir le rôle que remplissent les conseils d'escompte auprès des banques actuelles.

Le conseil serait choisi, autant que possible, parmi les différentes spécialités de l'industrie, du commerce, parmi les chefs d'atelier, parmi les principaux artisans, de manière à pouvoir fournir les renseignements les plus précis sur la solvabilité et la moralité de tous les industriels ou négociants qui demanderaient à entrer en relation d'affaires avec la caisse ou le comptoir.

Dans les petites villes, il est rare qu'un artisan, qu'un négociant ne connaisse pas assez exactement la solvabilité, la fortune d'un confrère, de celui qui *fait la même partie*. Ce serait donc une espèce de conseil destiné uniquement à fournir des renseignements. Là se bornerait son rôle. Il ne pourrait en rien s'immiscer dans l'administration, dans le contrôle ou la surveillance des opérations de la caisse.

Pour rendre les travaux de ce conseil plus simples et plus faciles, pour mettre l'administration à même de mieux apprécier la solvabilité des emprunteurs, tout individu qui voudrait obtenir un crédit à la caisse ou être admis aux faveurs de l'escompte, devrait adresser au directeur une demande par écrit.

Le directeur et le conseil prendraient alors des informations, des renseignements, et pourraient arriver assez facilement à connaître le chiffre du crédit qui devrait être ouvert au demandeur (1).

(1) Dans chaque caisse ou comptoir, il serait tenu un registre où le chiffre du

Mais il est inutile d'entrer dans tous ces détails; c'est l'affaire des directeurs, des administrateurs, c'est l'affaire surtout de l'autorité supérieure de déterminer l'organisation qui devrait être donnée aux établissements.

X.

CONDITION DU PRÊT. — TAUX DE L'INTÉRÊT.

Dans le taux de l'intérêt, il faut distinguer deux choses : *le loyer du capital et la prime d'assurance*.

Dans un lieu et dans un moment donnés, le loyer du capital est le même pour tous les emprunteurs; ce qui varie, c'est la prime d'assurance. Quand les premières maisons trouvent à emprunter à 2 ou à 3, on peut dire que le taux du loyer est à 2 ou 3. Mais la prime varie en raison du danger, des chances à courir. Ainsi, tandis que l'un emprunte à 3, un autre ne trouve pas à 4, pas même à 5; d'autres ne trouveraient à aucun prix. Evidemment, si tous présentaient les mêmes garanties, tous pourraient emprunter aux mêmes conditions.

La caisse n'étant autre chose qu'un intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs, place ses fonds, en principal, au même taux qu'elle paie aux déposants. Mais comme elle répond, envers les bailleurs de capitaux, de la solvabilité des emprunteurs; comme elle substitue sa garantie, c'est-à-dire la garantie collective, à la garantie insuffisante ou moins sûre d'un seul individu, de l'emprunteur; comme elle transforme enfin *un titre particulier en un titre social*, en une obligation *de la caisse* (1), elle fait à la fois l'office d'un courtier et l'office d'un assureur; elle peut donc réclamer un courtage et une prime d'assurance, ce qu'on appelle une *commission* en terme de banque et de commerce.

Quels que soient le terme des échéances, le degré de solvabilité de tel ou de tel emprunteur, les risques et les dangers, le taux de l'intérêt ou de l'escompte est le même pour tous. Quand il y a trop de chances à cou-

crédit à fournir à chacun serait fixé d'après sa solvabilité présumée. — Ce registre, dont le directeur seul et le conseil pourraient prendre connaissance, mettrait l'administration à même de savoir facilement si telle demande doit être accueillie ou repoussée.

(1) Le comptoir est une société d'assurances mutuelles contre l'insolvabilité des emprunteurs. La prime est destinée à couvrir les sinistres.

rir, quand l'emprunteur n'offre pas toutes les garanties, la caisse, au lieu d'élever la prime, refuse le crédit.

La prime d'assurance consiste dans la différence entre le taux de l'intérêt payé aux déposants et le taux demandé aux emprunteurs. La caisse reçoit les dépôts à raison de 3 fr. 65 cent., elle prête à 4 p. 0/0. Il est probable que cette faible commission, prélevée sur des centaines de millions, sera plus que suffisante pour couvrir les frais d'administration et les pertes, il est probable qu'elle donnera même un bénéfice net assez considérable. Alors on pourra, en proportion, élever l'intérêt des dépôts, ou mieux encore diminuer le loyer des capitaux.

Par cette organisation des caisses d'épargne, on peut facilement arriver à distribuer les capitaux dans toute la France selon les besoins, à les porter des lieux où ils abondent dans ceux où ils manquent absolument aujourd'hui, on peut rendre uniforme partout le taux de l'intérêt et le faire descendre à 4 0/0.

C'est déjà là un immense résultat, que les banquiers et les escompteurs maudiront sans doute, mais auquel les véritables producteurs, tous ceux qui travaillent, ne peuvent manquer d'applaudir.

XI.

LES CAISSES D'ÉPARGNE, SOCIÉTÉS D'ASSURANCES.

Les caisses d'épargne ont aujourd'hui au trésor 350 millions de francs environ. Quelle est donc la compagnie d'assurances qui offre une pareille garantie ? Les capitaux réunis de toutes les compagnies de la France ne s'élevaient probablement pas à ce chiffre !

Nous avons essayé de faire comprendre comment, sans gêner en rien ce qu'on appelle la liberté du commerce, la liberté de l'industrie, et ce que nous appellerions volontiers la liberté du désordre, pour lui donner son véritable nom, en ne réclamant ni privilège ni monopole, mais en usant seulement de la liberté de la concurrence, liberté aujourd'hui universellement et à grands cris réclamée en tout et pour tout, l'Etat pouvait, au moyen des caisses d'épargne, fournir aux travailleurs des capitaux, régulariser la distribution du crédit, et faire baisser le taux de l'intérêt. Nous allons examiner s'il ne pourrait pas, avec la même facilité, faire concurrence aux assureurs, diminuer le taux des primes, organiser le plus vaste système de mutualité dans toute la France, établir une solidarité générale et comme une vaste association contre les sinistres de toute nature.

Encore une fois, nous respectons ici la liberté de l'industrie, du moins le nom de la liberté : on ne demande ni monopole ni privilège. L'Etat se fait assureur, mais il permet aux particuliers, aux sociétés anonymes ou autres, de lui faire concurrence. Il fait connaître ses conditions, puis il attend les clients sans même mettre de voyageurs en campagne.

De ces conditions, la première est celle-ci : l'Etat, qui est riche et puissant, et qui doit être généreux, renonce à ruiner ses clients en frais de justice. En tout état de cause, il accepte l'arbitrage. Si une difficulté se présente, l'assuré peut demander que la contestation soit jugée par des arbitres ; l'Etat s'oblige à toujours accéder à la demande, et de cette obligation il fait un *article de loi*. On peut plaider contre lui. Il ne paraît en justice que comme défendeur. S'il intente jamais une action, ce sera contre la fraude ou contre la mauvaise foi ; mais alors ce sera une action criminelle et non pas une action civile.

L'Etat fait toutes les opérations d'assurances qu'exploitent aujourd'hui les compagnies. Il assure contre l'incendie, contre la gelée, contre la grêle, contre les épizooties, contre les inondations, etc. Les risques de mer sont les seuls qu'il ne garantisse pas, parce que la fraude est trop difficile à découvrir.

Il assure sur la vie et contre les chances du sort et du recrutement ; il organise des tontines, et s'efforce toujours de fixer la prime au chiffre le plus bas. Si le taux de la prime peut être d'autant plus faible que le nombre des assurés ou des sociétaires est plus considérable, quelle compagnie pourrait assurer au même prix que l'Etat, qui réalisera un système de mutualité sur toute la France ? que l'Etat, qui n'a pas besoin de faire de bénéfices, car il n'a pas de dividendes à payer, car il lui suffit de couvrir ses frais et l'intérêt de ses capitaux à 3 1/2, à 4 0/0 au maximum ?

Encore ici, il serait superflu d'insister. Il n'est personne qui ne puisse aisément comprendre les avantages de notre projet.

La seule objection que l'on puisse faire, c'est que l'Etat ne manquera pas d'organiser des états-majors, de créer des places inutiles, de multiplier outre mesure les fonctionnaires.—C'est à la loi à prévoir les abus, à les rendre impossibles.

La caisse de prêt et d'emprunt, la caisse d'escompte, le bureau d'assurances peuvent être réunis dans le même local. Le même personnel, au besoin, peut suffire à ce triple service. Les Chambres, qui voteront la loi, peuvent déterminer le nombre des employés et le chiffre des appointements ; elles peuvent limiter les frais d'administration, comme elles fixeront le taux moyen des primes d'assurances.

XII.

LES CAISSES D'ÉPARGNE, BANQUES DE RECouvreMENT. ENVOI ET
TRANSPORT D'ARGENT, DÉLIVRANCES DE MANDATS, DE LETTRES
DE CRÉDIT.

Toutes les caisses sont associées entre elles, ou plutôt elles ne forment qu'un seul et vaste établissement qui a des comptoirs dans tous les villes de France. Il n'est pas de maison de banque qui puisse avoir des relations aussi étendues.

Tout directeur d'une caisse d'épargne peut tirer sur toutes les autres caisses du royaume. On tire à vue pour les petites sommes, à un ou plusieurs jours de vue pour les sommes importantes. Toute caisse sera toujours en mesure d'acquitter un mandat, parce que les caisses d'épargne seront autorisées à prendre des fonds au besoin chez les percepteurs, chez les receveurs particuliers ou les receveurs généraux.

Les mandats seront fournis gratis aux ouvriers déposants qui changeront de résidence; ils seront fournis à bon marché à tout le monde. La loi fixera le taux de la commission. Il sera pris des mesures pour rendre la contrefaçon des mandats impossible, pour déjouer les faussaires ou reconnaître la fraude. On y a déjà pourvu dans l'administration des postes.

A l'aide des caisses d'épargne, chacun pourra donc faire recouvrer un billet, car on se chargera aussi des recouvrements; faire payer une lettre de change sur tous les points du royaume; obtenir un mandat ou une lettre de crédit. Les voyageurs seront dispensés d'acheter de l'or ou d'acheter des traites et des lettres de change; ils prendront des mandats et auront toujours la facilité de changer ces mandats, s'il leur prend fantaisie de changer d'itinéraire, car sur tous les points de la route ils trouveront des comptoirs de la banque générale, des correspondants.

Les mandats seraient pour les caisses une grande source de bénéfice; ils seraient, pour les commerçants, pour tout le monde, d'une immense utilité. La garantie sociale des caisses, la garantie de l'Etat serait préférée au meilleur papier du monde. Ce serait encore, pour les banquiers, une concurrence redoutable, une concurrence qui finirait même par rendre leur industrie à peu près inutile.

Au point où nous sommes arrivés, nous n'avons plus, pour achever de remplir notre programme, qu'à expliquer comment, avec les fonds des caisses d'épargne, on pourrait efficacement encourager l'agriculture,

créer des ateliers de travail agricole, fournir de l'ouvrage à tous les bras inoccupés et augmenter considérablement la production territoriale. Mais ce sujet est trop important par lui-même pour être effleuré sommairement; il mérite d'être traité à part.

Avant tout il convient de résumer la première partie de ce travail.

XIII.

RÉSUMÉ.

Nous avons commencé par donner une idée générale du crédit; nous en avons en quelques mots, et aussi clairement qu'il nous a été possible, défini la nature et les effets, signalé les avantages. Nous avons indiqué qu'une organisation normale et complète du crédit ne pouvait être tentée qu'à la condition d'une organisation préalable de l'industrie, et nous avons reconnu en même temps que, dans l'état actuel des idées, sous l'empire des lois économiques qui nous gouvernent, une pareille entreprise rencontrerait des obstacles à peu près insurmontables. Nous avons dû nous borner, dès lors, à chercher comment on pourrait tirer le meilleur parti des institutions de crédit compatibles avec notre système industriel. Nous avons déterminé le rôle du capital et du travail dans la production. Nous avons constaté qu'il y avait aujourd'hui beaucoup de capitaux sans emploi, beaucoup de bras sans ouvrage, et nous avons donné à comprendre que si, à l'aide d'une combinaison quelconque, on pouvait utiliser à la fois ces bras et ces capitaux, on arriverait à créer une source féconde de richesses et de revenus.

Il nous a semblé que les caisses d'épargne pouvaient servir d'intermédiaire entre les capitaux disponibles et les travailleurs de bonne volonté, et devenir le germe d'une puissante organisation financière.

Nous avons été naturellement amené à examiner l'organisation actuelle des caisses, pour voir s'il ne serait pas possible de leur donner une organisation meilleure; nous avons critiqué l'emploi donné aux fonds de ces caisses; nous avons montré le danger, l'inconvénient, la stérilité du placement en rentes, du dépôt pur et simple au trésor. Nous avons posé en principe que les sommes provenant de l'épargne devaient être employées d'une manière productive, destinées avant tout à commander le travail des classes laborieuses; qu'elles ne devaient, en aucun cas, être consacrées à solder les dépenses publiques, pas même être entassées dans les coffres du trésor; nous avons dit, enfin, qu'elles devaient être rendues à la circulation pour aller vivifier le travail et l'industrie.

Nous avons présenté l'ébauche d'un projet ou de plusieurs projets, dont les avantages réunis consistent : 1° à assurer aux déposants, comme aujourd'hui, la garantie de l'Etat pour le remboursement à volonté du capital et pour le service exact des intérêts; 2° à décharger le trésor des frais onéreux que coûtent les intérêts des dépôts, puisque ces intérêts seraient payés par les emprunteurs ou couverts par les bénéfices des caisses transformées; 3° à rendre le crédit des caisses complètement indépendant du crédit public, l'Etat dans notre système se bornant à contrôler l'emploi des fonds, sans jamais pouvoir en disposer; 4° à donner aux sommes épargnées un emploi productif; 5° à faire commanditer le travail d'une partie de la classe ouvrière par les économies des travailleurs, c'est-à-dire par les petites épargnes réunies; 6° à combattre l'usure et à faire baisser le taux de l'intérêt, à régulariser la distribution des capitaux sur tous les points de la France; 7° à établir une vaste société d'assurances mutuelles; 8° enfin, à faciliter le transport et la circulation des capitaux, etc., etc.

Nous avons placé nos caisses sous la protection immédiate du gouvernement, tout en donnant, comme contre-poids, le contrôle et la surveillance des opérations aux délégués des conseillers municipaux; nous avons centralisé ou plutôt associé entre elles toutes ces institutions, pour arriver au plus vaste système de mutualité et de solidarité.

Le gouvernement, quelle qu'en soit la forme, c'est, en principe, la direction des intelligences, des activités, des forces sociales. Eh bien ! toutes les forces, toutes les activités doivent être dirigées, et dirigées le mieux possible dans l'intérêt de chacun et dans l'intérêt de tous.

Le crédit, du reste, est une arme trop puissante pour qu'il soit permis aux particuliers ou aux compagnies d'en user et d'en abuser à leur gré.

Nous avons, dans notre projet, sacrifié aux préjugés de l'époque, en admettant en principe la *concurrence*, que nous considérons comme une chose mauvaise. Mais, puisqu'on ne veut pas absolument entendre parler d'association, d'organisation, il est bon peut-être de prouver aux spéculateurs que la concurrence, qu'ils invoquent dans leur intérêt, peut être fatale aux capitalistes eux-mêmes tout aussi bien qu'aux pauvres ouvriers; il est bon de leur prouver que la concurrence ne peut lutter contre l'organisation; il est bon de les battre sur leur terrain avec leurs propres armes, de les ramener par la force même des choses aux vrais principes, à l'ordre, à la justice, à l'association.

Par les caisses d'épargne organisées, un gouvernement habile et intelligent peut, selon les besoins, activer ou ralentir d'une manière indirecte la production, distribuer le crédit et le régulariser, affranchir

le travail de la domination des capitalistes et des banquiers. Il peut immédiatement rendre le taux de l'intérêt uniforme dans toute la France, et faire baisser le loyer des capitaux.

Loin d'avoir à subir désormais la protection insolente des hauts barons de la finance, et de se trouver à la merci de quelques spéculateurs pour les grandes entreprises d'utilité générale, il peut leur dicter la loi et les amener à composition.

Un Rothschild pourra se retirer dans sa tente et refuser à l'Etat son concours. Que le gouvernement fasse un appel au peuple, aux ouvriers; qu'il demande à emprunter des millions pour accomplir des travaux productifs... Les ouvriers de France, plus riches que Rothschild, offriront volontairement à l'Etat leurs bras et leurs capitaux au besoin; et sans qu'il faille implorer et fléchir cet Achille du coffre-fort, on pourra percer des routes, construire des ponts, creuser des canaux et défricher des terres. Les ouvriers prêteront à la France, et la France les remboursera.

Nous ne voulons point dire par là que l'Etat doive avoir la faculté de disposer à son gré des fonds de l'épargne. Il devra demander aux déposants leur concours volontaire et n'employer en grands travaux que les sommes à ce destinées par les déposants eux-mêmes. Nous indiquerons sommairement la combinaison financière en traitant des ateliers agricoles. On verra que les garanties des déposants, pour le remboursement à volonté du capital et pour le service exact des intérêts, ne seraient en rien diminuées, *au contraire!*

Le projet dont nous venons d'esquisser l'ébauche est certes bien loin de répondre à nos idées. Si nous y trouvons le germe d'une institution qui pourrait prendre de grands développements dans l'avenir, nous ne saurions y voir une organisation normale du crédit. Nous ne nous abusons point sur la valeur théorique d'une telle conception, et des premiers nous reconnaissons qu'elle est incomplète.

Non, ce n'est pas là une organisation du crédit, et nous tenons à faire cette déclaration à une époque où les plus minces projets de réforme sont présentés avec emphase comme des moyens infaillibles de guérir tous les maux, d'extirper tous les abus. Nous tenons pour insuffisantes la réforme pénitentiaire, la réforme des tarifs, et toutes les réformes de même nature. Nous ne croyons point que l'organisation du travail, dont on parle tant, puisse être résolue par l'établissement d'un conseil de prud'hommes, d'une caisse de retraite, des marques de fabrique, des sociétés de patronage et autres institutions économiques et philanthropiques de même espèce qui obtiennent aujourd'hui grande faveur. Le bonheur de la France ne tient pas à si peu de chose. Réprimer les abus,

soulager la misère, c'est bien ; mais, qu'on ne l'oublie pas, tant que les causes subsisteront, les effets continueront à se produire.

Néanmoins, quelque insignifiants que paraissent nos projets aux hommes qui connaissent les véritables causes du mal dont nos sociétés sont atteintes, nous craignons une chose, c'est que ces projets ne soient pas trouvés encore assez inoffensifs, assez innocents, par les hommes pratiques, pour mériter d'être pris en considération.

Ces projets pourront en outre contrarier bien des intérêts aujourd'hui tout-puissants; et il se rencontrera sans doute des écrivains libéraux qui se chargeront au besoin d'en signaler les inconvénients et même le danger pour la classe ouvrière, pour la liberté des travailleurs !

Il est une objection qui se présentera à beaucoup d'esprits : si vous faites refluer dans la circulation proprement dite les millions des caisses d'épargne, vous prenez la place des banquiers et des escompteurs, vous rendez leur industrie inutile. Que feront-ils de leurs capitaux ? que deviendront les compagnies d'assurances ?

Le grand malheur si les banquiers, si les capitalistes, qui peuvent *immobiliser* leurs fonds, eux, et vivre de leurs revenus, sans avoir besoin d'entamer leur capital dans les temps de crises, dans les jours de chômage ou dans la saison rigoureuse; le grand malheur s'ils étaient réduits à placer leurs fonds dans l'industrie agricole, par exemple, dans les chemins de fer et les canaux ; à les consacrer enfin à la production véritable au lieu de s'en servir, comme aujourd'hui, pour agioter, spéculer, percevoir des commissions et des courtages, prélever des droits seigneuriaux sur la production et la consommation, sur le travail et sur les travailleurs !

Nous avons encore à faire une déclaration. Nous n'avons point la prétention d'avoir rien inventé, rien découvert ; et comme il faut rendre justice à qui de droit, nous reconnaissons ici que nous avons beaucoup emprunté, pour la partie théorique, à M. Aug. Cieszkowski, qui a publié sur le crédit le livre le plus complet, à tous égards, et le plus remarquable que nous ayons lu (1) ; que nous avons beaucoup emprunté aussi à une brochure publiée par MM. Pereire (2).

(1) Du crédit et de la circulation. 1 vol. in-8. Paris 1839; chez Treuttel et Wurtz.

(2) Projet de banque présenté le 4 septembre 1830.

DEUXIÈME PARTIE

CRÉATION D'ATELIERS DE TRAVAIL AU MOYEN D'AVANCES FOURNIES PAR LES CAISSES D'ÉPARGNE.

I.

LES ATELIERS DOIVENT ÊTRE DES ATELIERS DE TRAVAIL AGRICOLE.

Nous avons essayé d'indiquer comment, en transformant les caisses d'épargne en institutions de crédit, on pourrait utiliser les fonds dont elles disposent, décharger le budget du service des intérêts, rendre les caisses financièrement indépendantes du trésor, faire des avances aux ouvriers laborieux, régulariser la distribution du crédit sur tous les points de la France, et faire baisser le taux de l'intérêt. Nous avons dit que les fonds des caisses d'épargne devaient, autant que possible, rester dans la circulation à l'état de valeurs toujours disponibles, qu'ils pouvaient remplacer avec profit la plus grande partie des capitaux aujourd'hui consacrés aux opérations de banque et d'escompte; enfin, nous avons exposé les avantages qui résulteraient, selon nous, de cette transformation.

Mais il est un moyen bien plus efficace et bien plus puissant encore d'améliorer le sort de la population ouvrière, à l'aide des fonds épargnés: c'est de consacrer une partie de ces fonds à la création d'ateliers permanents de production, autrement dit de commanditer directement le travail avec les économies des travailleurs. On ne saurait donner aux capitaux de l'épargne une destination plus rationnelle et plus féconde.

Dans l'ébauche d'organisation transitoire que nous avons présentée, nous avons fait violence à nos principes pour sacrifier aux préjugés dominants; nous avons voulu respecter jusqu'au nom même de la liberté, dont on a fait de nos jours un abus si étrange; nous avons accepté le désordre économique existant comme point de départ, et même comme condition à subir; nous avons emprunté aux exploités du travail, pour la tourner contre eux, l'arme dont ils se servent contre les ouvriers; nous avons enfin invoqué la concurrence comme moyen de déconsidérer et de tuer la concurrence.

C'était organiser la guerre pour forcer les combattants à la paix, pour leur faire comprendre qu'il y aurait avantage pour eux à s'entendre, à s'associer, au lieu de se nuire réciproquement de toutes leurs forces, au milieu de la guerre civile des intérêts.

Mais si, dans le but d'égaliser autant que possible les chances du combat (puisque la guerre est déclarée et qu'on veut se battre à tout prix !), nous avons pu à la rigueur nous décider à fournir des armes aux travailleurs, c'est que les salariés sont en quelque sorte dans le cas de légitime défense vis-à-vis des capitalistes et des entrepreneurs d'industrie. Là était notre excuse. On verra du reste que les capitaux chassés de la circulation par la concurrence des banques d'épargne trouveront facilement un emploi productif.

Mais jamais nous ne consentirons à armer travailleurs contre travailleurs, à provoquer une thébaïde industrielle, à lancer de nouveaux combattants dans la mêlée pour augmenter le carnage et le nombre des victimes.

En proposant aujourd'hui la création d'ateliers de travail, nous procéderons autrement.

Nous ne voulons point disputer aux ouvriers qui travaillent ni leur pain ni leur salaire, comme nous avons disputé aux spéculateurs et aux banquiers leurs courtages et leurs bénéfices. Plus de guerre, plus de concurrence. Nous voulons au contraire fournir aux bras inoccupés le moyen de gagner leur vie en travaillant, et cela sans froisser les intérêts de qui que ce puisse être.

Des ateliers de travail ! On va croire peut-être que nous voulons importer en France les *workhouses*, les *bagnes philanthropiques* de l'Angleterre !

Dieu nous préserve de jamais faire au malheureux un crime de sa misère, quand cette misère ne peut lui être personnellement imputée ; de convertir le travail en flétrissure et en châtiment. Le travail est un devoir pour tous : en faire une punition, c'est aller contre la loi de Dieu, c'est exalter l'oisiveté, la mère de tous les vices. Laissons les barbares et les sauvages maudire le travail et sanctifier la paresse ! Qui travaille prie, disent les livres saints. La loi devrait ajouter : qui travaille devient noble, qui vit oisif déroge et s'avilit. Un temps viendra sans doute où l'oisiveté forcée sera imposée comme punition : ce sera la loi du talion appliquée aux paresseux. A ceux qui prétendent que l'homme est né fainéant, nous voudrions qu'on défendit pendant huit jours tout travail, toute occupation, qu'on les condamnât à rester constamment et sans bouger sur un fauteuil moelleux ou dans un lit, qu'on leur interdît tout exercice des jambes, des bras, de l'intelligence et de l'activité. Ils seraient bientôt guéris de leur maladie et débarrassés de leur préjugé féodal. L'ennui tuerait la fainéantise.

Le travail est un devoir, et à la satisfaction de ce devoir la providence a

attaché l'attrait du plaisir : Notre société a su transformer le plaisir en fatigue, dégoûter du travail par la monotonie d'une occupation uniforme, purement mécanique ; elle a fait du travailleur un condamné, elle a déformé son corps, ruiné sa santé, tué son intelligence. Mais chose plus étrange encore ! le travail le plus dur, le plus répugnant et le plus abrutissant, le travail pendant 12 et 15 heures consécutives pour le plus misérable salaire, est réclamé comme un droit par le peuple, et quelquefois en vain. Nous avons vu les ouvriers de Lyon demander le droit d'accomplir leur devoir, et se faire tuer sans pouvoir l'obtenir : Du travail ou la mort ! *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, c'était la devise des Lyonnais. — On a été réduit, hélas ! à leur répondre par le canon et par la mitraille !

Vous avez dompté l'émeute, force est restée à la loi, c'est bien. On reconnaît que vous avez obéi à l'implacable nécessité. Mais est-ce tout de comprimer les manifestations de la douleur ; et croyez-vous qu'il n'y ait autre chose à faire qu'à empêcher le malheureux de crier la faim sur la place publique ou d'implorer dans la rue la charité des passants ? Tout serait donc pour le mieux, si le pauvre voulait se tenir à l'écart, dans l'isolement et le silence, et mourir paisiblement de faim sur son grabat ?

Ce qu'on vous reproche, c'est de n'avoir rien fait et de ne rien faire pour empêcher les mêmes causes de produire les mêmes effets ; ce qu'on vous reproche, c'est de traiter le misérable comme un criminel ; ce qui fait la honte de notre civilisation, c'est d'imposer la flétrissure de la police correctionnelle, comme condition au secours de la charité. On crée, on encourage des sociétés de patronage pour les libérés ; on donne de l'éducation, des secours aux condamnés ; on moralise les scélérats, et l'on ne fait rien pour ceux qui ne se sont pas encore rendus coupables, mais qui vont être forcés de le devenir ! Les philanthropes ont concentré toute leur sollicitude sur les repris de justice.

Catéchisez les forçats, fournissez-leur les moyens de se réhabiliter, transformez l'ennemi de la société en sociétaire utile, — rien de mieux. — Mais ne vous bornez point à agir sur les effets ; prévenez le plus possible, pour avoir moins à réprimer. Au lieu de bâtir des prisons-modèles, il vaudrait mieux travailler à rendre les prisons inutiles. Peut-être que cela ne coûterait pas plus cher.

Il se passe tous les jours des scènes étranges dans les chambres de la police correctionnelle. — Un homme fort et vigoureux est là, assis entre deux gendarmes, en face de trois juges. — Pourquoi avez-vous mendié ? — Monsieur le président, je suis fort et vigoureux, j'ai cherché de l'ou-

vrage partout, et je n'en ai pas trouvé. J'ai offert mes bras pour un morceau de pain, — on m'a répondu qu'on n'employait plus que des machines. Je me suis adressé au maire de ma commune, et il m'a dit : — « Nous n'avons pas besoin de votre travail; nous recevons tous les jours mille demandes, nous ne pouvons rien faire pour vous. Le bureau de charité est réduit à mettre les infirmes à la ration. » — J'ai frappé à la porte du dépôt de mendicité, on m'a répondu par le guichet : « La porte s'ouvre pour ceux qui veulent sortir, elle est fermée pour ceux qui demandent à entrer. L'hospice serait depuis long-temps encombré si l'on recevait tous les solliciteurs. On n'entre ici qu'en vertu d'un jugement : allez d'abord vous faire condamner en justice, si vous voulez avoir du pain et un abri. » — J'aurais bien voulu, Monsieur le juge, pouvoir gagner ma vie en travaillant, mais je n'ai pas trouvé d'ouvrage; j'aurais bien voulu recevoir des secours sans être obligé d'encourir préalablement la flétrissure, mais, forcé d'opter entre la mort par la faim, le vol ou la mendicité, j'ai mendié. Ce n'est pas tout : j'ai été réduit à dévorer ma honte, à étouffer en moi tout sentiment de pudeur et de dignité; j'ai été réduit enfin à mendier devant témoins, pour obtenir la faveur de m'asseoir sur ce banc, et d'implorer de votre bonté ma condamnation. Se laisser mourir de faim, monsieur le président, c'est un crime contre la nature, un crime aux yeux de la morale et de la religion. Voler, c'est encore un crime. Mendier, c'est un délit aux yeux de la loi. J'ai préféré violer la loi. Je demande non pas à me justifier, mais à être reconnu coupable, à être condamné, afin de pouvoir entrer au dépôt, puisqu'il faut absolument violer la loi pour avoir droit à la protection sociale, à la charité.

Le juge, la loi à la main : « Attendu que, pour être reçu au dépôt de mendicité, il faut avoir obtenu contre soi un jugement; attendu qu'un pareil jugement ne peut être accordé qu'à ceux qui ont été surpris en flagrant délit; attendu qu'il est constant que le prévenu a mendié, non-seulement ainsi qu'il en convient, mais ainsi que l'atteste le procès-verbal de l'agent de police; que dès-lors il y a lieu d'appliquer l'article, etc., etc.; condamnons, par charité, l'accusé à plusieurs mois de prison, et ordonnons qu'à l'expiration de sa peine, il soit transféré au dépôt. »

Et le prévenu qui, devant Dieu et devant les hommes, devant sa conscience, devant le magistrat qui l'accuse et devant celui qui le condamne, est innocent, bénira encore le jugement, inique en quelque sorte, mais favorable, qui lui assure pour le reste de ses jours du pain et un asile.

Quelle est la moralité d'un pareil drame, qui tous les jours se renouvelle? Dans lequel figure, d'un côté, le magistrat représentant la société, la justice; de l'autre, le prévenu remplissant le rôle d'accusateur plutôt

que le rôle d'un coupable ? La condamnation cesse d'être flétrissante, même aux yeux du juge qui la prononce ; elle est sollicitée par le prévenu comme une grâce, et l'on ne songe même pas à modifier ce singulier état de choses !

Mais on écrit des volumes sur la réforme des prisons, puis on préconise un système qui a pour résultat de pousser les voleurs à commettre leurs crimes avec circonstances aggravantes, parce qu'ils préfèrent les galères à la réclusion dans une maison centrale.

Quand la Convention décrétait des lois contre la mendicité et le vagabondage, il y avait alors dans chaque département un asile, un atelier de travail ouvert à tous les hommes de bonne volonté. Quand nos codes ont été rédigés, ces ateliers existaient encore. La société, alors, par l'organe du juge, pouvait dire au mendiant et au vagabond : « Pourquoi ne travailles-tu pas ? Pourquoi es-tu errant ? Tu es fainéant, tu vagues et tu mendies, si tu ne voles pas. Dans l'un et l'autre cas, tu es coupable, tu es un révolté, un scissionnaire ; je te punis. »

Aujourd'hui, les lois subsistent ; mais les ateliers, les asiles ont disparu depuis long-temps. Comment distinguer la paresse volontaire et le chômage forcé, le fainéant et l'ouvrier sans emploi ? Peut-on faire au pauvre un crime de sa pauvreté, quand la concurrence, les machines et le salariat ont pour conséquence inévitable de réduire tous les travailleurs à la misère ? Transformer la mendicité en délit, n'est-ce pas pousser au vol, au suicide ? Mettre la flétrissure pour condition à la charité, n'est-ce pas combattre le sentiment de la pudeur et de la dignité, forcer la vertu dans ses derniers retranchements et vouer les lois à la malédiction ?

En équité, en morale, en logique, en bonne politique, la répression de la mendicité présuppose donc l'établissement d'ateliers de travail.

Mais ces ateliers de charité n'ont rien de commun avec ceux que nous voulons proposer. Ce n'est point aux travailleurs à pourvoir, sur leurs épargnes, aux dépenses de la charité. Ce n'est point aux pauvres à nourrir les pauvres que multiplient chaque jour la concurrence, le salariat, l'anarchie industrielle, le désordre économique.

Ce n'est pas nous qui proposerons des institutions analogues aux monts-de-piété, inventions admirables de la philanthropie, qui sait lever sur les nécessiteux l'impôt destiné à subvenir aux dépenses des hôpitaux, qui réduit le pauvre à la misère pour secourir les malheureux.

Qu'on nous pardonne cette digression. Nous venons de parler des *workhouses* et des ateliers de charité, pour déclarer de prime abord que nos ateliers ne doivent ressembler en rien ni *aux épouvantails de*

pauvres établis en Angleterre, par économie, dans le but de dépaupériser le pays et de réduire la liste civile des misérables, ni aux ateliers de bienfaisance de la Révolution et de l'Empire.

Ce ne sont point des salles d'asile pour la vieillesse ou pour l'âge mûr, ce ne sont point des maisons de refuge temporaire que nous demandons, bien que nous reconnaissons l'utilité et même la nécessité de pareils établissements : ce sont des ateliers permanents de production qu'il s'agit de fonder.

Nous ne voulons point offrir aux ouvriers sans emploi le pain amer de la charité, le secours de l'aumône, toujours humiliant pour celui qui le reçoit. Nous n'entendons point qu'ils aient à implorer la pitié, à remercier la bienfaisance, car s'il est doux de donner, il est dur de recevoir et de tendre la main. Nous voulons leur offrir du travail, le moyen de gagner noblement leur vie, la seule chose enfin qu'un homme de cœur, un homme valide, libre et fier, puisse accepter sans avoir à rougir. Gardons-nous bien de blesser la dignité d'un de nos semblables. Si l'orgueil est un vice, la dignité personnelle est une vertu que chacun de nous doit toujours pouvoir pratiquer tête levée, le front haut.

Nous ne voulons point, nous l'avons déclaré déjà, susciter aux ouvriers une concurrence qui pourrait être pour eux redoutable; nous ne voulons point que les épargnes des travailleurs puissent leur devenir fatales; nous ne voulons point que les produits de nos ateliers viennent s'offrir sur le marché pour augmenter l'encombrement général, faire baisser les prix, c'est-à-dire les profits et les salaires, déprécier la main d'œuvre, etc., etc.; c'est assez dire que nos ateliers devront être avant tout des ateliers de production agricole, et que la plus grande partie des produits devra être consommée par les producteurs eux-mêmes.

Le cultivateur vit sur le sol; des produits du sol; sa subsistance est toujours assurée. L'ouvrier de l'industrie, au contraire, ne peut vivre qu'à la condition de vendre ses produits. Son existence est à la merci du hasard, des crises commerciales ou politiques, d'une suspension du crédit, d'un événement imprévu, de la fermeture d'un débouché. D'ailleurs, aujourd'hui, presque tous les produits de l'industrie surabondent, en égard aux moyens de consommation; et le moment serait mal choisi pour ériger de nouveaux ateliers, qui ruineraient les ateliers existants ou qui viendraient entasser de nouvelles marchandises sur les marchandises dont regorgent les magasins et les entrepôts.

L'agriculture est la seule industrie que puisse, dans l'état actuel des choses, proportionner la production aux besoins et aux moyens des consommateurs, qui offre aux travailleurs une occupation constante, une

rétribution toujours assurée. On peut lui donner un libre essor, sans nuire à d'autres industries rivales, sans jeter des ouvriers sur le pavé ou sans faire baisser les salaires. Ajoutons que l'agriculture est favorable à la santé, à la moralité du travailleur, qu'elle lui permet de varier ses travaux, de développer son intelligence, son cœur, son activité, à l'air libre, sous les rayons du soleil, au milieu des magnificences de la nature.

L'industrie manufacturière, au contraire, ne sait qu'entasser les hommes par milliers dans les villes, dans des maisons sales et insalubres, où ils périssent en masse faute d'air et de soleil ; elle en fait des créatures hâves, rachitiques, malingres et scrofuleuses ; elle les épuise, les abrutit et les voue à la misère, à la débauche, à l'immoralité, enfin le plus souvent à une mort prématurée.

Entre l'agriculture et l'industrie, il n'y a pas à balancer. Il faut faire refluer les populations vers les campagnes, les arracher à cette vie fiévreuse, artificielle, démoralisante et contre nature des cités industrielles. L'émigration volontaire d'un certain nombre de travailleurs aura en outre pour résultat de faire hausser le prix de la main-d'œuvre et de rendre meilleure la condition des ouvriers des villes, en diminuant le nombre des bras qui sont tous les jours offerts au rabais. La création d'ateliers toujours ouverts aux hommes de bonne volonté, sera pour les salariés une première garantie. Le jour où ils seront assurés de trouver un asile où l'on puisse gagner sa vie en travaillant, ils ne seront plus dans la dépendance absolue des entrepreneurs, ils ne seront plus forcés de subir les plus dures conditions ; ils pourront alors *débattre plus librement le prix du salaire*. — Mais n'insistons pas, car peut-être ce que nous regardons comme un avantage sera-t-il considéré par d'autres comme un immense inconvénient.

Nous nous attendons bien à soulever la colère des intéressés, des exploités du travail ; et probablement il se rencontrera des économistes (les plus mauvaises causes trouvent toujours des avocats !) qui s'efforceront de nous démontrer le funeste effet, sur l'industrie nationale, de l'augmentation des salaires, etc.

Il y en a déjà aujourd'hui qui regrettent que la France ne puisse lutter pour le bon marché avec les nations qui ont réduit leurs ouvriers à la détresse, à la pomme de terre comme aliment.... Selon eux, c'est la principale cause de notre infériorité.... Que diront-ils donc en lisant ces lignes ? — Nous allons infailliblement amener contre nous les avocats du commerce, défenseurs officieux et autres. — Nous examinerons leurs plaidoiries et nous en discuterons la valeur, — si la chose en vaut la peine.

II.

COMBINAISON FINANCIÈRE.

Que ne peut-on pas faire avec des bras et avec des capitaux, avec des travailleurs de bonne volonté et des chefs intelligents, avec des hommes de tête et avec des hommes de cœur unis par la sympathie et échauffés par l'enthousiasme ? En organisant la destruction et la guerre, on a ravagé le monde ; en organisant le travail et la production, on pourrait le couvrir de richesses et réaliser pour tous l'abondance. Serait-il plus difficile de passionner l'homme pour le bien, que de le surexciter pour le mal et le désordre ? Nous ne le croyons pas.

Avec les millions dont il peut disposer, les ressources de toute nature qu'il a en son pouvoir, les ingénieurs, les savants, les agronomes qui sont prêts à lui venir en aide, en moins de vingt ans, le gouvernement pourrait changer la face de la France. Il a devant lui l'infini.—Mais, hélas ! les hommes d'Etat de nos jours sont obligés d'user toute leur énergie à défendre leurs portefeuilles, à déjouer les machinations des intrigants, à rallier des voix et à recruter des auxiliaires. A cela c'est tout au plus si leur activité peut suffire.

Ce n'est point le temps des grandes choses. Tout projet a d'autant plus de chances d'être pris en considération qu'il est plus insignifiant, qu'il est réduit à des proportions plus mesquines, plus exigües. Il faut bien subir les nécessités de l'époque.

Avec les fonds des caisses d'épargne on pourrait, sans diminuer en rien la sécurité des déposants et les garanties de remboursement à volonté :

- 1° Etablir des colonies agricoles ;
- 2° Entreprendre des défrichements et des dessèchements ;
- 3° Mettre plusieurs millions d'hectares de terres vagues en culture.

On pourrait faire bien d'autres choses encore. Ce ne sont pas les projets qui manquent, mais les capitaux. C'est la question d'argent qui paralyse tous les efforts, qui est l'obstacle invincible contre lequel viennent se briser les meilleures intentions.

Si nous pouvions faire disparaître l'obstacle ; si nous trouvions le moyen de consacrer les fonds des caisses d'épargne à l'établissement d'ateliers de travail agricole, sans diminuer les garanties des déposants pour le service exact des intérêts, pour le remboursement à volonté des sommes prêtées, c'est-à-dire sans *immobiliser* définitivement les capitaux momentanément *engagés*, ou plutôt *avancés* (car ce sont de simples avances que nous aurons à demander aux caisses d'épargne, on

va en juger), combien d'excellents projets pourraient être réalisés, qui, depuis quinze ans et plus, dorment dans les cartons du ministère, attendant des fonds disponibles, l'occasion favorable et le bon vouloir des autorités supérieures ?

— Eh bien ! nous espérons démontrer que la chose est simple et des plus faciles. En vérité il ne faut que vouloir.

Pour bien faire comprendre le procédé financier, nous devons entrer dans quelques détails indispensables. Nous serons aussi bref que possible.

Supposons que l'utilité des colonies agricoles soit reconnue. Ce n'est, certes, pas trop présumer de l'intelligence de nos administrateurs. On en était déjà là sous la Restauration, en 1827. Les études étaient faites, les plans dressés et préparés. Ils sont encore au ministère.— Supposons qu'une loi décrète l'établissement de trois ou quatre de ces colonies sur les différents points du royaume, à titre d'essai, sauf à doter plus tard chaque département d'une pareille fondation.

On peut adopter divers systèmes.

Les colonies peuvent être organisées sur le plan des colonies de Hollande et de Belgique; on peut établir des colonies libres et des colonies forcées; on peut suivre le système récemment adopté en Afrique; on peut imiter les instituts d'Hoffwil, etc., etc. On peut procéder par grandes exploitations, ou par petites fermes et par métairies; on peut associer les travailleurs, grouper les familles, construire un seul bâtiment; on peut se prononcer pour le morcellement, isoler les familles et les travailleurs, quant à la production et à la consommation, etc., etc.

Mettons les choses au pis. Supposons qu'on choisisse le plus imparfait de ces différents systèmes. Dans l'état actuel des esprits, celui-là a chance de réunir la majorité des suffrages.

Admettons que l'on juge convenable d'adopter la désassociation, le morcellement, l'isolement, la petite culture. Autant de fermes, de maisons, d'étables, de greniers, de celliers que de familles. Chaque famille a son petit ménage, son champ déterminé, ses bestiaux, ses instruments aratoires, produit à part, vit à part, consomme à part, s'isole, se mure, se cloître, se retranche derrière ses haies et ses fossés, comme dans une citadelle.

Dans cette hypothèse, on peut déclarer que les colons pourront acquérir, par voie d'amortissement ou de toute autre manière, la pleine propriété de la ferme; on peut ne leur concéder que la possession, la jouissance moyennant un fermage fixe; on peut passer des baux à long terme, avec faculté de renouvellement formellement stipulée; on peut enfin

soumettre les colons au métayage, etc. Nous reprendrons ces différents points en temps et lieu.

Il s'agit de fonder des colonies, d'en établir un petit nombre d'abord, à titre d'essai, une seule, si l'on veut, pour procéder en toute sagesse. — Il faut, avant tout, se procurer le terrain, puis préparer le sol à bâtir.

Les colonies sont déclarées établissements d'utilité publique. Au besoin on exproprie, moyennant indemnité et conformément aux lois en vigueur, les possesseurs des terrains choisis pour la fondation; car, sur toutes choses, l'Etat doit d'abord être propriétaire du sol, sauf à le céder et à le revendre ensuite. Au lieu d'acheter des terres déjà cultivées, on peut défricher des terres incultes, dessécher, assainir des marais ou des bas-fonds, augmenter enfin la surface du sol exploitable, et conquérir de nouveaux terrains à la culture. Ce serait certainement la meilleure méthode à suivre, et sous tous les rapports. On pourrait employer l'armée à ces travaux.

Les terres convenablement préparées et la maison bâtie, on compose chaque ferme de 10 hectares plus ou moins (nous supposons toujours le morcellement et la petite culture); on dresse un cadastre, et chaque hectare reçoit un numéro particulier. On calcule ensuite ce que chaque ferme a coûté pour être mise en état de culture (l'habitation comprise), et on l'évalue exactement au prix de revient. Une ferme de 10 hectares, par exemple, qui aura coûté 10,000 francs, sera évaluée 10,000 francs, portée comme débitrice de pareille somme envers l'Etat, la société ou la compagnie qui aura fait les avances de fonds.

Si les capitaux ont été avancés par les caisses d'épargne, les caisses seront créancières de la ferme pour 10,000 francs, et auront sur chacun des hectares une hypothèque privilégiée de 1,000 francs. Ce sera leur garantie.

Pour tout simplifier et pour ne pas nous perdre dans le dédale de la procédure de nos codes, nous modifions, relativement à nos colonies, le régime hypothécaire. La créance de 10,000 francs est convertie en 10 obligations privilégiées de 1,000 francs l'une, inscrites sur un grand-livre spécial et déposé en double chez le percepteur de la commune et aux archives de la mairie. Cette obligation, qui a la terre pour gage, un hectare déterminé et numéroté au cadastre, est en outre garantie par l'Etat quant au principal et quant au service exact des intérêts.

Voici donc une ferme de 10 hectares prête à recevoir une famille. Un colon se présente; il traite avec l'Etat; on lui concède un bail de dix ou vingt années à raison de 4 ou de 5 p. 0/10 l'an, selon que l'on exige 4 ou

5 p. 010 de fermage (nous reviendrons sur ce point). Le colon a les avances nécessaires pour entreprendre la culture, mais non pas pour rembourser le capital, soit en totalité, soit en partie. En conséquence, chaque hectare est frappé d'une inscription privilégiée de 1,000 fr., dont le colon paiera chaque année l'intérêt sous forme de fermage ou de loyer.

Si le colon n'a pas les avances nécessaires, elles lui sont fournies; mais alors le mobilier agricole et les récoltes répondent de la créance jusqu'à ce que le cultivateur se soit libéré.

Le prix des engrais et des semences est retenu sur la récolte; les avances du mobilier ont pour gage le cheptel, que le colon ne peut aliéner sans autorisation.

Si les 10,000 fr. que la ferme a coûté ont été fournis par la caisse d'épargne, les dix obligations de 1,000 fr. sont remises à la caisse, pour la couvrir, et l'Etat se porte caution.

Cette obligation nominative, privilégiée, garantie par l'Etat et par la terre, par l'hectare qui lui est spécialement affecté, rendons-la transmissible par endossement, comme une lettre de change, sans solidarité pour les endosseurs, car c'est chose inutile tout aussi bien que pour les billets de banque, ou avec solidarité; exigeons, en outre, pour que la transmission soit valable, la signature des parties contractantes sur le livre des transferts ou sur le registre spécial dont nous avons parlé, ce qui dispensera de la signification; rendons-la transférable par déclaration faite devant le percepteur ou devant le maire en présence de deux témoins, pour les parties qui ne savent pas signer, ou par déclaration devant notaire (1). Supprimons le courtage des agents spéciaux; n'accordons au notaire qu'un honoraire fixe et peu élevé, déterminé par la loi; dispensons du papier timbré, si cela paraît convenable; dispensons même de l'enregistrement, puisque le livre fera foi et précisera la date; dispensons de tout droit de mutation.—Si l'on juge utile d'exiger un droit proportionnel de mutation, ce droit pourra toujours être perçu facilement et sans qu'il y ait moyen de l'é luder, car le transfert est obligatoire, et notre registre est déposé chez le receveur des contributions, etc.—Mais ne nous embarrassons pas dans les détails.

Entre cette obligation et les titres ordinaires de rente, quelle est la différence? L'obligation porte intérêt à 3 1/2, 3-65 ou à 4 0/10; cet intérêt est garanti par l'Etat, de même que l'intérêt de la dette publique;

(1) Le transfert opéré chez le receveur devrait être transcrit d'office sur le registre déposé à la mairie, et *vice versa*.

il est payable tous les six mois, à jour fixe, chez le percepteur de la commune, payable dans tout le royaume; le capital est garanti également; l'obligation est transférable comme les titres de rentes; elle peut l'être à moins de frais; enfin elle est de plus couverte par un gage spécial, par une hypothèque réelle, sur un hectare déterminé et désigné par un numéro particulier. Ce gage ne peut manquer de gagner chaque jour en valeur par la mise en culture et par l'augmentation toujours croissante du prix des terres, etc., etc.

Evidemment cette obligation offre tous les avantages d'un titre de rente; elle n'en a pas les inconvénients. Le porteur est toujours à l'abri des crises politiques, des éventualités de toute espèce, des déclarations de guerre et des catastrophes, car en définitive il a le *sol* pour garantie. Il ne redoute point les émissions nouvelles, les emprunts successifs, car il est *privilégié*, il vient au premier rang.

Serait-ce donc se faire illusion que d'affirmer que ces obligations seront avidement recherchées par les rentiers et par les capitalistes autres que les joueurs de bourse, tripotiers et agioteurs?

Les capitaux que nous avons chassés de la circulation improductive, en les remplaçant par les fonds des caisses d'épargne, trouveraient naturellement dans ces obligations foncières un placement facile et avantageux. Ce serait en outre un excellent moyen d'attirer vers l'agriculture la plus grande partie des capitaux qui se portent exclusivement aujourd'hui vers le commerce et vers l'industrie, ou qui sont consacrés à des spéculations stériles, quand elles ne sont pas ruineuses.

En modifiant le régime hypothécaire, tout le monde le comprendra, on pourrait appliquer le même système de crédit à toutes les propriétés privées, racheter la terre de l'hypothèque qui la grève et de l'usure qui la ronge.

Nous pouvons avancer maintenant, et exposer en peu de mots le procédé financier. Le sujet exigerait quelques développements, mais nous ne donnerons qu'un sommaire. Nous avons trop bonne opinion de l'intelligence du lecteur pour nous croire obligé d'entrer dans les moindres détails.

La loi autorise l'Etat à emprunter aux caisses d'épargne 10 millions de francs, 5 millions si l'on veut, pour entreprendre des colonies agricoles. Un compte détaillé, avec pièces à l'appui, sera fourni aux chambres chaque année, et il sera justifié de l'emploi des fonds.

Nous supposons qu'on opère dans le principe avec une prudence extrême pour ne pas alarmer les déposants, pour déjouer les stratagèmes des malintentionnés et des brouillons.

On fonde d'abord une première colonie, d'après un plan sagement médité et approuvé ; on prépare convenablement le terrain, on construit les habitations, puis on appelle des colons ou fermiers.

Aux hommes probes, laborieux et bien connus, on fait les avances nécessaires pour les mettre à même d'exploiter utilement et d'attendre la première récolte. Aussitôt les fermes occupées, on émet les obligations. Elles trouveront des preneurs, c'est chose sûre. Les obligations émises et les premiers fonds réalisés, on entreprend une fondation nouvelle, et de nouveau l'on place les obligations. Le même million peut servir ainsi à fonder successivement plusieurs colonies.

Si la première opération est bien conduite, si elle est acceptée du public avec faveur, si les avantages en sont bien compris, on procède sur plusieurs points à-la-fois la seconde année; on augmente la dotation de l'emprunt, et en moins de quatre ans chaque département peut avoir sa colonie, et bientôt toutes les terres sont défrichées, conquises à la culture et à la production. On pourrait aller plus vite.

Nous n'insistons pas davantage. Tout lecteur comprendra, nous l'espérons, que, pour réaliser ce projet de colonies, que le gouvernement médite depuis quinze années, il ne faut que vouloir.

La garantie des déposants n'est en rien diminuée : leurs fonds, c'est-à-dire les fonds empruntés, servent à faire des avances, mais ne sont point immobilisés; ils sont, au contraire, incessamment réalisés et convertis en écus par l'émission des titres. Il sera prudent, du moins pendant quelques années, d'en agir ainsi, jusqu'à ce que le crédit des obligations soit bien établi et assis sur une base inébranlable.

La conversion des titres en écus deviendra parfaitement inutile, le jour où les obligations, comme les rentes, auront leur cours régulier sur tous les points du royaume. On placera des capitaux en obligations foncières, comme on les place aujourd'hui en rentes; seulement la garantie sera beaucoup plus complète. Les demandes de remboursement deviendront extrêmement rares, parce qu'il y aurait désavantage à être remboursé. Les privilèges attachés aux obligations les feront très certainement monter au-dessus du pair. Or, comme l'Etat rembourse au prix d'émission, on aimera mieux vendre sur le marché, négocier, que de demander le remboursement direct. C'est, du reste, ce qui arrive maintenant pour les fonds publics. Quel rentier voudrait aujourd'hui, nous ne disons pas demander, mais accepter un remboursement au prix d'émission? — Dans notre système, on le verra tout-à-l'heure, l'Etat aura toujours le droit de se libérer envers ses créanciers, envers les porteurs d'obligations : ce sera une convention formelle, un article de la loi.

Pour fonder des colonies, l'Etat n'a donc pas besoin de lever de lourds impôts, de souscrire des emprunts ruineux. Il lui suffit d'utiliser, comme avances, une très faible partie des fonds des caisses d'épargne, de répondre, envers les porteurs de titres, de la solvabilité des colons et du service exact des intérêts. Ces intérêts sont payés par les colons eux-mêmes, sous le nom de loyer ou de fermage; ils sont perçus, en même temps que l'impôt et de la même manière par les receveurs disséminés sur tous les points du royaume; l'Etat ne fait que les distribuer à qui de droit.

Les sommes provenant de cette source de recettes ne sont point confondues avec les produits de l'impôt. Elles forment une caisse particulière, comme aujourd'hui les fonds des communes perçus également par les receveurs. Des commissions seront instituées pour vérifier les comptes et pour prévenir tout abus. — Ces commissions, nous l'avons déjà dit, seront nommées par les municipalités. On prendra, à cet égard, toutes mesures d'ordre et de prévoyance.

On pourrait certainement appliquer ce système aux grandes entreprises d'utilité publique, de dessèchement, de défrichement, de reboisement, d'irrigation, etc. Mais pour bien asseoir le crédit foncier, il est indispensable, selon nous, que l'Etat ou la compagnie acquière d'abord, par voie d'expropriation, les terres à défricher, à assainir, à reboiser ou à irriguer, afin qu'elle puisse dresser un cadastre et affecter à chaque créance une portion déterminée du sol. Ce serait pour l'Etat une excellente spéculation d'acheter des terres en friches, pour les revendre ensuite après la mise en culture.

On pourrait surtout, à l'aide de ce système, supprimer facilement les communaux. Aujourd'hui, dans les pays pauvres, le misérable fait paître sa vache ou brouter ses chèvres sur le communal, et le produit de son petit troupeau est sa seule ressource. Vendre ou affermer les communaux, ce serait réduire les malheureux à la mendicité. Dans notre système, au contraire, il n'y aurait aucun inconvénient à mettre les communaux en culture, si l'on avait soin de réserver, par privilège, aux habitants pauvres de la commune l'exploitation du communal; en leur faisant les avances nécessaires; du rang de pasteurs on peut les élever à celui de cultivateurs, à leur grand avantage, etc.

Pour attirer dans les campagnes la population pauvre des villes, pour métamorphoser les ouvriers de l'industrie en cultivateurs, on pourrait leur accorder des privilèges temporaires, comme une exemption d'impôt pendant les premières années du bail. On pourrait encore, pour exciter les ouvriers à placer leurs épargnes en obligations foncières, porter à 4

pour cent, au lieu de 3-65, l'intérêt des obligations achetées directement de l'Etat ou de la caisse par les ouvriers. Mais cet intérêt de 4 pour cent serait réduit à 3-65, c'est-à-dire au taux ordinaire, dès que le titre aurait changé de mains, aurait été négocié par l'ouvrier. Pour les obligations foncières, comme pour les dépôts, l'ouvrier jouirait seul du bénéfice de l'intérêt composé.

Si les garanties accordées aux porteurs des obligations ne paraissent pas suffisantes, on pourrait à chaque titre attacher une sanction réelle. On pourrait décréter, par exemple, que si l'intérêt d'un semestre n'avait pas été exactement payé par l'Etat, le créancier obtiendrait du juge de paix, après une simple déclaration faite avec preuves à l'appui, un jugement d'opposition pour tous les intérêts à venir. Cette opposition serait faite sans frais entre les mains du fermier. En cas d'insolvabilité de l'Etat et du fermier, après un simple commandement de mise en demeure et un délai de six mois, le créancier pourrait être envoyé en possession provisoire de son gage (de l'immeuble hypothéqué), par un jugement du tribunal civil, rendu sans frais, sans papier timbré, sans enregistrement, sans intervention d'avoués, d'avocats, d'huissiers et autres gens à robe noire, sans saisie immobilière, sans vente par autorité de justice, etc., mais par simple ordonnance rendue sur la production du titre obligatoire et du commandement. Toutefois, il faudrait décréter aussi que, dans tous les cas, en toutes circonstances, et seulement en remboursant les frais et les intérêts échus, le débiteur ou l'Etat aurait toujours le droit d'être réintégré dans la propriété du titre. Nous dirons pourquoi tout-à-l'heure.

On pourrait encore, par surcroît de garantie, et pour favoriser le placement des obligations, accorder au créancier, qui aurait en vain demandé le remboursement du capital (et six mois après un commandement), la faculté d'être substitué dans tous les droits de l'Etat vis-à-vis du fermier, c'est-à-dire de devenir réellement propriétaire par l'effet d'un jugement. — Mais cette vente forcée serait toujours une vente à réméré. L'Etat conserverait éternellement le droit de rentrer dans la propriété primitive, à la charge de payer préalablement l'obligation en principal, intérêts et frais, et de tenir compte des améliorations réelles. — Néanmoins, ce surcroît de garantie nous paraît complètement inutile.

Il est essentiel, selon nous, que toute obligation émise puisse toujours et dans tous les cas être éteinte, rachetée et remboursée. L'Etat conserverait toujours le droit de rentrer dans la possession de son titre; ce serait une convention formelle, c'est-à-dire un article de loi. Le rachat ou l'amortissement aurait lieu au pair, c'est-à-dire au prix d'émission,

par la voie du sort ou par ordre de numéro, mais à la condition de prévenir le porteur six mois d'avance. — Il s'agit ici de la propriété du titre, et non de la possession de la terre.

La sécurité offerte aux créanciers, aux porteurs d'obligations, est complète : pas n'est besoin dès lors d'offrir des primes d'encouragement à la spéculation et à l'agiotage ; pas n'est besoin d'amorcer les capitalistes, puisqu'on ne leur tend point de pièges. N'empruntons point à la Bourse ou à la commandite leurs effets de coulisses et leurs roueries. Donc, pas de primes, pas de dividendes, mais aussi point de charlatanerie, point d'escamotage point de tours de gobelets ; point de dés pipés, point de déconfitures, de liquidations incomplètes, de banqueroutes. L'Etat n'en est point aux expédients, il ne veut point leurrer les *gogos* ; au besoin, il peut se passer d'actionnaires. Il offre sécurité entière pour le capital ; il se réserve le droit de rembourser au pair ses créanciers, mais il paie à jour fixe 3 fr. 65 pour cent d'intérêt.

Voilà tout le procédé financier. Il n'y a ni secrets, ni mystères, ni magie, ni dessous de cartes. On ne promet point de bénéfices étourdissants. Encore une fois, on ne veut abuser ni tromper personne.

Quel que soit le système adopté, que l'on procède par petites ou par grandes fermes, par le morcellement ou par l'association, les obligations peuvent toujours être émises et avoir la terre, une partie spéciale du sol, pour hypothèque. Tout ce qu'il y a de changé, c'est que, dans un cas, l'association est débitrice, tandis que dans l'autre, c'est un seul individu.

Il nous reste à dire quelques mots sur l'organisation économique des colonies agricoles, et sur les différents systèmes qui pourraient être essayés. Mais le sujet devient trop vaste pour être traité en passant. — Nous nous contenterons de donner quelques aperçus, un sommaire. — Nous insisterons seulement sur un ou deux points qui nous paraissent avoir une importance capitale ; et nous laisserons à d'autres le soin d'entreprendre des études complètes et détaillées, d'exposer, de comparer et de juger les divers modes adoptés en différents pays, de présenter des plans de colonisation.

III.

ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES COLONIES AGRICOLES.

La question des colonies agricoles a été traitée par plusieurs écrivains qui ont donné la description des différentes colonies établies en Europe.

On peut consulter à ce sujet le livre de M. de Pommeuse, *Des Colonies agricoles*; celui de M. de Morogues, *Du Paupérisme; L'Economie politique chrétienne*, de M. de Villeneuve Bargemont, etc.; enfin un grand nombre de livres spéciaux.

Nous ne voulons entrer ici dans aucun détail sur le système de culture proprement dit, sur la méthode à suivre dans l'exploitation; nous voulons seulement dire quelques mots sur l'organisation économique des colonies agricoles.

On peut, avons-nous dit, adopter divers systèmes :

On peut procéder par grande culture ou par petite culture; et, quel que soit le mode adopté, on peut associer les travailleurs pour la production et pour la consommation, ou pour la production seulement; enfin, on peut maintenir entre eux l'isolement complet et la divergence des intérêts, proclamer le *chacun chez soi, chacun pour soi*.

En supposant l'isolement, l'incohérence, le morcellement et la petite culture, des colons on en peut faire des métayers, on en peut faire des fermiers, on peut enfin les appeler à devenir propriétaires.

Le colon doit-il être propriétaire? Doit-on lui permettre d'acheter la ferme? Nous répondrons : non. Et nous allons déduire nos motifs en quelques mots.

Les économistes et les agronomes les plus avancés, tout en reconnaissant les avantages de la division des titres de propriété, sont tous d'accord sur ce point, que le système de la petite culture n'est rationnel que là où l'on ne pourrait établir avec succès la grande culture, c'est-à-dire que là où le sol s'oppose à l'exploitation à l'aide de machines perfectionnées, à l'application des procédés économiques de production, que là enfin où des récoltes spéciales demandent forcément l'emploi des bras.

Dans toute autre circonstance, comme mode de production, le système de la grande culture offre d'immenses avantages; mais, dans ce système, le mode de répartition, du moins le mode généralement adopté, est désastreux. Tout le produit passe entre les mains du propriétaire sous le nom de fermage, ou entre les mains du fermier sous le nom de profits; il ne reste au cultivateur, au journalier, que le salaire. La grande culture rend le travail des bras à peu près inutile; elle substitue le capital au travail, fait du cultivateur un prolétaire, réduit le paysan à la détresse; elle crée le paupérisme agricole. Là est le vice; il consiste dans le mode de répartition.

Si les hommes étaient associés, leur intérêt réciproque leur ferait adopter la grande culture. Nous tendons vers l'association, nous tendons par conséquent vers le système des grandes exploitations. Il faut donc repousser tout ce qui pourrait faire obstacle, dans l'avenir, à la réunion

des petites fermes en une grande ferme, repousser tout principe d'isolement et de morcellement.

Voilà pourquoi l'Etat doit se réserver la propriété, ne concéder que la possession, afin de pouvoir toujours convertir les petites exploitations en un vaste domaine, dans l'intérêt des cultivateurs eux-mêmes, et dans l'intérêt de tous.

Plus que jamais il devient nécessaire d'équilibrer la population avec les subsistances, de proportionner la production aux besoins de la consommation; et ce double équilibre ne peut être réalisé que par la grande culture, par l'agriculture savante et perfectionnée. L'agriculture rationnelle, les travaux d'irrigation, de canalisation, de reboisement, d'améliorations importantes sont impossibles avec le morcellement du sol et l'exploitation parcellaire.

Le travail agricole doit être et sera nécessairement un jour organisé; l'agriculture, comme toute autre industrie et plus que toute autre, doit être dirigée; le capital terre est l'instrument par excellence, il faut qu'il puisse être socialisé.

On peut, sans inconvénient, diviser et subdiviser les titres de propriété; — on ne doit point diviser le sol en parcelles, attribuer au propriétaire le droit d'user, d'abuser ou de ne pas user. Il importe à la société que toute terre soit cultivée et portée au maximum de production.

D'ailleurs, pour que le colon soit intéressé à tirer de la terre tout ce qu'elle peut donner, il suffit, dans l'état actuel des choses, de lui garantir le droit aux fruits de son travail et la possession pendant un certain nombre d'années. Que les baux soient à longue échéance; que le prix du loyer soit fixe, invariable; que le colon ait droit, à l'expiration du bail, d'exiger un renouvellement aux mêmes conditions, et qu'il puisse transmettre ce droit à ses enfants; qu'il ne puisse être dépossédé que par mesure d'utilité générale, en vertu d'une loi, et moyennant indemnité... — C'est assez pour assurer au cultivateur le profit réel de toutes les améliorations, pour stimuler son zèle et récompenser largement son travail.

De toutes les manières, il vaut mieux pour le colon consacrer à améliorer la terre, à en accroître le produit, les sommes qu'il destinerait à acquérir la propriété du fonds. Il y gagnera certainement et l'agriculture aussi.

Il y aurait mille autres raisons à fournir.

On se prononcera peut-être pour un avis tout opposé; on voudra concéder au colon la faculté de devenir propriétaire. Dans ce cas, il y a un moyen bien simple et bien facile de mettre le fermier à même d'acheter

et de payer le sol : c'est d'adopter le système de remboursement par annuités, d'ajouter au prix du loyer annuel un amortissement de 1, 1 1/2 ou 2 p. 0/0. Si le fermage est de 4 p. 0/0, par exemple, il suffira au colon de payer 5, 5 1/2 ou 6 p. 0/0, pendant un certain nombre d'années, pour devenir définitivement propriétaire (1). C'est ainsi que le cultivateur de Prusse ou de Pologne se libère des avances qui lui ont été faites par les banques agricoles ou par l'Etat. — C'est chose bien connue; passons.

Si l'on adopte, au contraire, le système des grandes exploitations; si l'on procède par fermes de mille à deux mille cinq cents hectares de superficie, et si les colons sont associés, il n'y a plus aucun inconvénient à ce que l'association devienne réellement et définitivement propriétaire. Elle rachète chaque année une partie de sa dette; elle se libère par amortissement ou de toute autre manière. Le remboursement est obligatoire pour le porteur du titre.

Nos lecteurs savent d'avance quel système a toutes nos sympathies. Nous opterions pour l'association, pour l'exploitation unitaire, pour la production et la consommation en grand, par familles réunies, etc.

Mais si le système du morcellement et de la petite culture obtient la préférence, notre avis est que l'Etat doit se réserver à tout jamais le droit de racheter la terre en remboursant au pair ses créanciers. Qu'il concède la possession, qu'il concède même les bénéfices réels de la propriété, en permettant au colon d'acheter ses propres billets, de devenir porteur de l'obligation primitivement souscrite, d'annuler ainsi le fermage,—rien de mieux. Mais que toujours l'Etat puisse exproprier et déposséder le fermier en remboursant au pair la totalité des obligations et en accordant une indemnité pour résiliation de bail.

Nous tenons à cette réserve en vue de l'avenir, afin que l'Etat soit toujours à même de tirer le meilleur parti possible de l'instrument de production par excellence, de diriger, d'organiser et de surveiller les travaux. Nous y tenons, en outre, pour limiter la valeur vénale ou nominale des fonds de terre. Si rien ne fait obstacle à l'augmentation progressive de cette valeur vénale, le capital absorbera un jour, sous le nom d'intérêt, la totalité du produit; et, pour récompenser le travail, il restera zéro : il faudra absolument être capitaliste pour trouver à vivre. Nous en sommes déjà là en partie : dans les cantons où la propriété est divisée et subdivisée, où elle a atteint une valeur excessive, le cultiva-

(1) Pour amortir la dette, quand l'intérêt est de 4 p. 0/0, il suffit de payer 6 p. 0/0 pendant vingt-huit ans, ou 5 p. 0/0 pendant quarante-un ans.

teur qui n'est pas propriétaire ne peut couvrir ses frais; c'est tout au plus si le propriétaire lui-même, si celui qui n'a pas de loyer à payer peut vivre.

En première ligne donc : — Exploitation par familles associées et par la grande culture ;

En seconde : l'exploitation par petites fermes isolées, avec baux invariables et à longue échéance;

En troisième et dernière : le métayage.

Il y a bien des systèmes intermédiaires. — On pourrait adopter la grande culture et concéder l'exploitation d'une vaste ferme à un entrepreneur d'industrie agricole, qui ferait travailler des journaliers au rabais et absorberait le plus net du produit. — Nous repoussons *à priori* un pareil système.

L'Etat pourrait faire exploiter pour son compte le domaine, donner aux cultivateurs un minimum, puis accorder au travail une part proportionnelle dans le produit net, ou la totalité de ce produit net, après le prélèvement de l'impôt. — C'est un mode ambigu d'association.

Il y aurait mille autres combinaisons. Le mieux serait de soumettre les différents systèmes à des expériences comparatives, et de juger les résultats. Mais nous laissons de côté, et avec intention, cette partie du problème ; d'autres l'aborderont sans doute et la traiteront mieux que nous ne pourrions le faire.

Quel que soit le système adopté, nous pensons que toute colonie devrait être composée d'au moins 100 familles, associées ou isolées quant à la production et à la consommation, mais réunies en un même centre, que ce centre soit un village avec 100 maisons ou un bâtiment vaste et commode divisé en autant de logements distincts qu'il y aurait de familles.

Dans tous les cas, il nous paraît indispensable que chaque colonie ait :

1° Une maison commune, une bibliothèque, une salle de réunions et de conférences, toujours ouverte, éclairée et chauffée aux frais de tous, où chaque soir on puisse se voir, s'assembler, vivre enfin en société, de la vie collective, de la véritable vie.

2° Une chapelle ou église et un desservant ;

3° Une infirmerie et un médecin ;

4° Un instituteur capable et bien rétribué, — une école pour les enfants, — pour les adultes, — pour les hommes de tout âge; car l'éducation de l'homme commence au berceau et ne finit qu'à la tombe.

Plus la population du centre serait nombreuse, plus on pourrait développer l'éducation scientifique, artistique, intellectuelle, l'éducation pratique et professionnelle, rendre la vie douce, commode et attrayante.

Chaque colonie devrait être placée sous la direction officielle ou officielle d'un agronome habile salarié par l'Etat, qui surveillerait, inspecterait les travaux, enseignerait la culture théorique et pratique, et prodiguerait les bons conseils et les bons exemples. On pourrait intéresser le directeur au succès de l'entreprise.

Chaque colonie devrait avoir en outre un atelier de charronnage et de serrurerie, une fabrique d'instruments agricoles, et l'on devrait enseigner aux colons les éléments d'un ou de plusieurs métiers. On y joindrait, selon les localités, une féculerie, une distillerie, une brasserie, une magnanerie. Il y aurait aussi des ateliers pour toutes les professions indispensables, etc. — Mais point de boutiques de marchands, point de parasites faisant profession d'acheter à bon marché et de vendre cher.

Tous les objets de consommation, qui ne sont pas produits ou fabriqués dans la colonie, sont achetés en gros et revendus au prix coûtant. L'entrepôt remplace la boutique ; pour couvrir les frais, on prélève tant pour cent sur chaque marchandise. — Le bénéfice de spéculation est prohibé.

Les colons pourraient combiner l'agriculture et l'industrie, de façon à varier, alterner les travaux, à passer d'une occupation à une autre, des champs à l'atelier, *et vice versa*. Ce serait une excellente manière d'utiliser les loisirs que laisse l'agriculture, les jours de pluie, de gelée ou de chaleur excessive.

Aux colonies principales de chaque département on pourrait annexer un de ces établissements qui sont aujourd'hui concentrés dans les villes, et qui seraient bien mieux placés à la campagne : nous voulons parler des établissements qui sont à la charge des communes, des villes, des départements ou de l'Etat.

On pourrait, par exemple, établir un institut pour les enfants-trouvés et pour les orphelins âgés de plus de cinq ans. — On utiliserait leur travail, on dirigerait spécialement leur éducation vers l'agriculture.

On pourrait transporter dans une colonie les hospices de vieillards et d'incurables, les hospices à fonder d'invalides de l'industrie et de l'agriculture ; on pourrait y transporter les dépôts de mendicité et faire travailler au jardinage les valides et les vieillards.

Enfin on y pourrait transporter les pénitenciers de jeunes détenus, les maisons de correction ou plutôt d'éducation.

Mais ces annexes formeraient des établissements distincts de la colonie.

Pour les révoltés et les scissionnaires, pour les fainéants et les paresseux, pour les mendiants volontaires et les vagabonds indisciplinables

on fonderait des colonies spéciales, des colonies forcées, soumises à une discipline particulière.

Enfin, chaque colonie pourrait avoir une école spéciale d'agriculture avec professeurs payés par le gouvernement; et dans ces écoles on admettrait des élèves payant rétribution et des boursiers. On y enseignerait aussi les lettres et les sciences (1).

Il est une dernière question dont nous devons nous occuper avant de finir : Quel sera le taux du loyer, du fermage, de l'intérêt des capitaux avancés ?

Les caisses d'épargne ne sont pas des maisons de banque. Elles reçoivent les fonds en dépôt à 3 fr. 65 c. et elles les prêtent au même prix; mais pour faire face aux éventualités et aux frais d'administration, elles perçoivent une faible commission, une prime d'assurance. Autrement dit, elles empruntent à 3 fr. 65 c. et prêtent à 4 0/0.

Si l'on se rappelle ce qui précède, on doit savoir que, d'après nos principes, l'Etat, les caisses d'épargne, la société, c'est tout un, en définitive, sous des noms différents. C'est la grande administration des économies chargée de régulariser la distribution du crédit, la circulation des capitaux, de réaliser la solidarité de tous les intérêts, à l'aide de l'assurance, de la commandite, d'un commencement d'association.

Pour plus de simplicité, nous inclinierions pour que le taux du fermage, réuni aux impôts de toute espèce, fût de 5 0/0. — Il reviendrait 1 fr. 35 c. au trésor, moins les frais, et 3 fr. 65 c. aux bailleurs de fonds, aux caisses d'épargne ou aux porteurs d'obligations. — Nous ne prétendons pas cependant préciser le chiffre.

L'Etat n'a pas besoin de faire des bénéfiques : il trouve son compte où les spéculateurs verraient un résultat négatif, une mauvaise affaire. Quand bien même l'Etat, en fondant des colonies, n'aurait fait que fournir du travail aux bras inoccupés, prévenir la misère et les tristes conséquences qui en dérivent forcément, ce serait déjà un immense avantage.

Nous prenons la question au point de vue le plus étroit, le plus posi-

(1) Les instituts d'Hofwill, dirigés par M. de Fellenberg, sont dignes de servir de modèles à tout établissement de ce genre. Chaque département à son collège, son lycée destiné à former des bacheliers et des gens de lettres. Pourquoi chaque département n'aurait-il pas aussi une école supérieure d'agriculture ? Il vaudrait mieux faire des agronomes que faire des avocats, des poètes élégiaques, des littérateurs, des bavards et des pédants.

tif. — Nous négligeons le côté moral et politique; nous n'examinons que le côté financier.

Les hospices et les prisons, la police et la surveillance des misérables, les tribunaux occupés uniquement à les juger, coûtent chaque année des sommes exorbitantes.—Par l'établissement des colonies, ces frais pourraient être réduits de beaucoup; et, en supposant que chaque colonie fût onéreuse au trésor, on aurait encore, comparativement aux dépenses actuelles, un bénéfice d'économie.

Ici nous nous adressons aux égoïstes. La société, après tout, est bien obligée de nourrir ses pauvres, tant bien que mal. Vaut-il mieux nourrir les pauvres dans l'oisiveté; vaut-il mieux utiliser leur travail? Fournissez-leur le moyen de gagner leur vie; il ne vous en coûtera rien, et vous serez dispensés de leur faire l'aumône et la charité; et le spectacle de la misère n'offensera plus vos regards dans la rue; et vous ne serez plus importunés par les mendiants, à chaque pas et sur tous les chemins; et vos plaisirs ne seront plus troublés, votre sécurité ne sera plus compromise. De toutes les manières, fournir aux indigents du travail, c'est une bonne spéculation.

Quant aux hommes de cœur, aux hommes intelligents, pour qui la véritable politique est autre chose que la tenue des livres en partie double, ils conviendront sans peine que la création d'ateliers agricoles serait un excellent moyen de donner de l'ouvrage aux hommes de bonne volonté, de réaliser ce Droit au Travail solennellement proclamé, il y a un demi-siècle, et dont la jouissance n'a jamais été efficacement garantie; ils conviendront en outre que l'établissement de plusieurs colonies sur les divers points du royaume ferait refluer vers les campagnes une partie de la population qui encombre les villes, retiendrait tout au moins dans leur pays ces pauvres émigrants qui, faute d'ouvrage et faute de salaires, vont partout offrant leurs bras inutiles, mendiant le pain et le travail. Que l'on organise dans chaque département une colonie; que dans cette colonie chacun puisse honnêtement gagner sa vie, participer aux jouissances morales et intellectuelles, développer son activité, son esprit et son cœur par le travail, par l'étude, par l'échange des idées et par les relations sociales; et alors les travailleurs ne désertent plus les champs pour aller se corrompre, s'étioler, s'abâtardir dans les villes, y mourir de misère; ils n'encombreront plus les prisons et les hospices; et la population pourra être convenablement distribuée sur le territoire; et la production territoriale pourra être augmentée; et il y aura pour tous travail assuré, sécurité, garantie, bien-être, abondance.

Cependant, il ne faudrait pas s'abuser au point de voir dans les colo-

nies agricoles la solution complète du problème social. Les colonies peuvent être des palliatifs plus ou moins efficaces, mais elles ne sont et ne peuvent être que des palliatifs. Les causes de la misère sont des plus complexes. Pour l'extirper, il ne suffit pas d'agir sur les effets, il faut s'attaquer aux causes mêmes, c'est-à-dire modifier le système économique tout entier.

Nous reconnaissons donc qu'il y a mieux à faire qu'à secourir les malheureux, pour obéir aux préceptes de la morale et de la charité chrétiennes, pour réaliser les principes éternels de la justice et de la fraternité.

Pour que le règne de Dieu nous arrive sur la terre, il ne suffit pas même de donner à chacun le pain quotidien; il faut que la volonté du Créateur soit faite, c'est-à-dire que chaque créature puisse accomplir toute sa destinée; il faut qu'on aime son prochain comme soi-même; il faut préserver le malheureux de la tentation, l'arracher aux funestes suggestions de la misère et de la faim, qui sont les principales causes du mal; il faut de plus lui donner le pain de l'intelligence, le pain du cœur; il faut enfin proclamer, organiser l'ordre et l'harmonie, et les faire régner sur la terre, comme ils règnent dans les cieux.

Voilà dix-huit cents ans que les chrétiens récitent leur oraison dominicale et qu'ils attendent le règne de Dieu, agenouillés aux pieds de la croix, les bras sur la poitrine! Aide-toi, le ciel t'aidera: ce n'est pas tout de prier, il faut agir. N'oublions pas que rien ne se fait de soi-même; n'oublions pas que rien n'est fait, tant qu'il reste encore quelque chose à faire; n'oublions pas que les malheureux sont las de souffrir, qu'ils sont à bout de patience et de résignation, qu'ils désespèrent; n'oublions pas que leur nombre s'accroît chaque jour, qu'ils réclament justice, que le désespoir pourrait les porter à la vengeance.

Ce que la justice, la charité, la religion nous ordonnent, la prudence et la raison nous le conseillent, notre sécurité et notre intérêt le réclament.

FIN.

Le crédit ne multiplie point les capitaux, mais il multiplie les services que les capitaux peuvent rendre et les revenus qu'on en peut tirer 13

IV. Rôle du capital et du travail dans la production 14

V. Organisation actuelle des Caisses d'épargne 16

Inconvénients. 17 20

Conclusion 22

VI. Transformation des Caisses d'épargne 23

Organisation projetée. 25

VII. Les Caisses d'épargne, Banques de prêt et d'emprunt. 26

Mécanisme des Banques existantes; Critique. 27 34

VIII. Organisation des Banques de prêt et d'emprunt. 36

Des emprunts ou dépôts. 37

Des prêts ou placements. 38

IX. Les Caisses d'épargne Banques d'escompte. 39

X. Condition du prêt; taux de l'intérêt 41

XI. Les Caisses d'épargne. Sociétés d'assurances 42

XII. Les Caisses d'épargne, banques de recouvrement; transport d'argent; délivrance de mandats, de lettres de crédit. 44

XIII. Résumé de la première partie 45

DEUXIÈME PARTIE.

CRÉATION D'ATELIERS DE TRAVAIL, AU MOYEN D'AVANCES FOURNIES PAR LES CAISSES D'ÉPARGNE.

I. Les ateliers doivent être des ateliers agricoles. 49

Ils ne doivent avoir rien de commun avec les maisons de travail, ou les ateliers de charité 50 53

Pourquoi nous demandons des ateliers de travail agricole . . . 54 55

II. Combinaison financière 56

	Les fonds sont avancés, mais non pas engagés; garantie des déposants, des porteurs de titres; sécurité pour tous.	57 64
III.	Organisation économique des colonies agricoles	64
	On peut adopter divers systèmes	65
	Le colon ne doit pas devenir propriétaire définitif; pourquoi . . .	67
	Les colonies doivent être composées d'une centaine de familles au moins	68
	Institutions indispensables à toute colonie.	68 69
	Etablissements annexes	70
	Conclusion	71



